



Conseil national
de l'information statistique

PARIS, le 21 juillet 2014 - N°105/H030

Commission SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS

—————
Réunion du 4 juin 2014

PROJET D'AVIS.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	3
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES.....	27
AVIS D'OPPORTUNITÉ ET 7BIS.....	28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

PROJET D'AVIS

**Commission Services publics et services aux publics
4 juin 2014**

Avis proposés au Conseil

Avis n° 1

Le Conseil souligne l'intérêt que présente la production régulière d'indicateurs d'accidentalité par l'Observatoire national inter-ministériel de la sécurité routière (ONISR).

Conscient de la forte médiatisation de ces données, le Conseil préconise une large information sur la façon dont sont calculés les indicateurs mensuels et annuels afin d'accompagner les utilisateurs en termes de pédagogie et de recommandations selon les objectifs qu'ils poursuivent.

Référence : avis général de moyen terme n° 1

Avis n° 2

Le Conseil souhaite que les différents acteurs en charge des dispositifs d'information sur la sécurité routière (accidentalité, indemnisation, réponse pénale, séquelles permanentes, etc.) articulent leurs informations, initialisent des séries permettant d'apprécier les évolutions, et tiennent compte - dans la mesure du possible - des impacts sur l'entourage des accidentés.

Le Conseil souhaite que lui soient régulièrement présentés les résultats des efforts qui auront été réalisés.

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS
- 4 juin 2014 -

Président : Pierre-Yves GEOFFARD, CNRS et Ecole d'économie de Paris (EEP)

Rapporteurs : Jean-Louis LHERITIER, Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère des Affaires sociales et de la Santé)
Cédric AFSA, Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'Education nationale)

Responsable de la commission : Dominique ROUAULT (01 41 17 38 59)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I. INTRODUCTION.....	5
II. POINT D'INFORMATION SUR L'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES DE SANTE	5
III. EXAMEN D'ENQUETES POUR AVIS D'OPPORTUNITE.....	8
IV. POINT D'INFORMATION SUR LE MOYEN TERME 2014-2018 DU CNIS.....	12
V. THEME D'ECHANGES : STATISTIQUES SUR LA SECURITE ROUTIERE ET L'INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS.....	15
VI. DEMANDES D'ACCÈS AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DE 1951.....	26
CONCLUSION.....	26

Liste des participants

AFSA	Cédric	Min. Éducation nationale - Dir. évaluation prospective et performance
ALLAIN	Dominique	Conseil national de l'information statistique
AUDIBERT	Pierre	Secrétaire général du Cnis
AUDIER	Florence	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
BEQUE	Marilyne	Min. Travail, emploi et dialogue social - Dir. animation recherche, études et statistiques
BRIZARD	Agnès	Min. Éducation nationale - Dir. évaluation prospective et performance
BÜSCH	Faustine	Min. Justice - Sous-dir. statistique et études Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
CARNIS	Laurent	
CLANCHÉ	François	Min. Intérieur - Dir. centrale de la police judiciaire
DIXTE	Christophe	Min. Éducation nationale - Dir. générale enseign. supérieur et insertion professionnelle
FLEUTIAUX	Pierre	Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques
GEOFFARD	Pierre-Yves	École d'économie de Paris
GROT	Mathieu	Direction générale de la gendarmerie nationale
HUBERT	Tamara	Min. Éducation nationale - Dir. évaluation prospective et performance
KYCH	Alexandre	Centre national de la recherche scientifique - Centre Maurice Halbwachs
LANTIN	Henriette	Conseil national de l'information statistique
LE LAIDIER	Sylvie	Min. Éducation nationale - Dir. évaluation prospective et performance
LHÉRITIER	Jean-Louis	Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques
LIXI	Clotilde	Min. Justice - Sous-dir. statistique et études
LOTH	André	Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques
MARQUIER	Rémy	Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques
MURAT	Fabrice	Min. Éducation nationale - Dir. évaluation prospective et performance
PERRICHON	Chantal	Ligue contre la violence routière
PIFFRE	Stéphane	Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif
POLLET	René	Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance
REQUIER	Corinne	Conseil national de l'information statistique
ROUAULT	Dominique	Conseil national de l'information statistique
ROUSSEL	Philippe	Conseil national de l'information statistique
SALATHÉ	Manuelle	Observatoire national interministériel de la sécurité routière
SELZ	Marion	Centre national de la recherche scientifique
SUJOBERT	Bernard	Confédération générale du travail
THIESSET	Christine	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de Pierre-Yves GEOFFARD.

I. INTRODUCTION

Pierre-Yves GEOFFARD

Bonjour à tous. Je vous remercie de votre présence. Au-delà des sujets traditionnels qui occupent cette commission, nous effectuerons aujourd'hui un focus sur les statistiques sur la sécurité routière et l'indemnisation des dommages corporels, un sujet qui n'a jamais encore été abordé dans cette commission ou dans les précédentes formations du Cnis. Pour autant, il présente une grande importance et suscite un certain nombre de débats publics. Or nous pouvons constater que ces débats manquent d'ancrage et des données statistiques fiables pourraient en améliorer la qualité. Je tiens à remercier les différents intervenants qui ont accepté de participer et présenter le dispositif dans une perspective un peu critique, en vue d'améliorer notre connaissance et de déterminer comment les questions statistiques auquel ce dispositif s'attache à répondre peuvent évoluer.

Je souhaite la bienvenue à Dominique Allain, la nouvelle secrétaire générale adjointe, qui remplace Dalila Vienne, appelée à d'autres fonctions. Je salue également le responsable de notre commission au sein du Cnis, Dominique Rouault, dont c'est la dernière commission avant la cessation de son activité professionnelle. Je le remercie vivement pour sa forte implication dans les travaux de la commission et sa très grande efficacité dans la préparation de ses réunions. Ce fut un très grand plaisir de travailler ensemble au cours de ces années. Je vous souhaite une bonne retraite et une bonne continuation.

II. POINT D'INFORMATION SUR L'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES DE SANTE

Pierre-Yves GEOFFARD

Les questions de santé font partie des sujets sur lesquels se penche régulièrement notre commission, mais peut-être de manière encore insuffisante depuis l'extension de son domaine de compétence. Nous l'avons évoquée en faisant intervenir un grand nombre de parties prenantes et en nous interrogeant sur la pertinence de la mise en place d'un comité de suivi, placé sous l'égide du Cnis, pour tenter d'élargir l'ouverture des données publiques de santé. Cette démarche a été menée par d'autres canaux. Une commission sur l'open data en santé devrait bientôt rendre compte de ses travaux.

André LOTH, Drees

Dans l'ensemble des données que l'on peut qualifier de données de santé figurent les données des dossiers médicaux, les données qui servent à gérer les budgets des hôpitaux ou rembourser les assurés sociaux, les données des essais cliniques et les données qui peuvent servir à des fins de statistiques et de connaissance. C'est à ces dernières que l'accès a été parfois revendiqué avec force au cours des dernières années. Ces demandes concernent plus particulièrement les données médico-administratives essentiellement représentées par les décomptes de l'assurance maladie et regroupées dans le système national d'information interrégime de l'assurance maladie (SNIIRAM), les résumés de sortie hospitaliers du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), les certificats de décès, les certificats de santé des enfants, les accidents de la route, les référentiels issus des autorisations d'activité (FINESS), le répertoire partagé des professions de santé (RPPS), etc. Le SNIIRAM étendu constitue le sujet qui a suscité le plus de passion au cours de l'année écoulée. Vous retrouvez, dans ce SNIIRAM étendu, les décomptes de l'assurance maladie auxquels sont venus s'ajouter les résumés de sortie hospitaliers du PMSI. Il couvre toute la population résidente et l'ensemble des soins de ville et fournit des informations assez précises sur les médicaments, les soins hospitaliers, les arrêts de travail, les maladies de longue durée, le bénéfice de la CMU complémentaire, la date de décès. Ces informations présentent la particularité de représenter des données « déidentifiées » et chaînées. Cette base recouvre 65 millions de personnes et présente une très grande qualité de chaînage. Elle constitue ainsi une base unique au monde, sans doute la plus importante. Il existe peut-être des bases plus étendues en termes de périmètre, mais celle-ci couvre une grande population, sans biais de recrutement et avec une très grande qualité d'identification et de

chaînage, permettant un suivi longitudinal d'une profondeur théorique de vingt ans pour un échantillon de la population au centième.

Il s'agit en réalité d'une base récente. Le PMSI date des années 1990. Le SNIIRAM est issu d'une loi de 1998 dont la mise en œuvre a été lancée en 2003. Le confluent avec le PMSI s'est opéré en 2006, mais l'industrialisation de la base date de 2010. Les décès ont été intégrés dans la base en 2009. Le lien entre consommation d'un médicament comme le Médiator et des pathologies lourdes justifiant des hospitalisations voire des décès n'a pu être établi qu'en 2010. La richesse de la base reste donc sous-utilisée, mais nous n'avons pas perdu un temps si important que cela.

Les concepteurs de ces systèmes d'information avaient sans doute sous-estimé eux-mêmes les usages et les gains que nous pourrions attendre de cette base. Ce système soulève en effet un enjeu sanitaire très fort, en ce qu'il permet d'établir des liens entre l'usage d'un médicament et des hospitalisations par exemple, et des enjeux économiques pour le pilotage du système de santé, mais aussi pour l'information des citoyens. Enfin, il présente plus généralement un enjeu démocratique d'utilisation de ces données par l'ensemble des parties prenantes. Compte tenu du démarrage un peu poussif de ce dispositif, qui poursuivait à l'origine des visées de gestion, les règles d'accès restaient assez touffues, inégales d'un secteur à l'autre, avec des données du PMSI ouvertes et des données du SNIIRAM fermées, et ce, dans le contexte de la loi Informatique et Libertés où l'usage du NIR a bloqué les appariements entre différents jeux de données. La CNIL est prête aujourd'hui à lever l'obstacle juridique autour du NIR. Le projet de loi sur le sujet est très attendu par les chercheurs.

Dans ce paysage avait été créé un Institut des données de santé en 2004. Mis en place progressivement, il réunissait notamment les assureurs complémentaires et les représentants des patients. Il a souligné le manque de transparence de l'assurance maladie. Outre la polémique, ses réflexions et travaux ont abouti à la remise d'un rapport à la ministre en octobre 2013. Un nouveau rapport est attendu pour les prochains jours, résultant des réflexions de la Commission *open data*. Les préconisations du rapport Bras s'avèrent simples. Elles considèrent que les données anonymes doivent être rendues publiques en *open data*, mises à disposition et réutilisables et que les données pour lesquelles il reste possible de reconnaître les personnes peuvent servir à la recherche, mais dans des conditions contrôlées.

Le rapport de la commission *open data* devrait aller dans le même sens, celui de l'ouverture des données et de la protection de la vie privée, un principe constitutionnel bien connu des statisticiens. Il existe néanmoins deux cas particuliers. Le premier concerne les données nominatives relatives à l'activité des professionnels de santé. Les tarifs des professionnels de santé libéraux sont aujourd'hui publiés sur le site ameli.fr de la Caisse nationale d'assurance maladie, mais il reste pour l'instant interdit de les reproduire sur quelque autre support que ce soit. Le rapport a estimé que ces données doivent pouvoir être réutilisées et que des discussions devaient être nouées avec les professionnels de santé, dans un cadre approprié, pour renforcer la transparence de leur activité. Il existe des indicateurs de qualité et nous pourrions nous baser sur les exemples étrangers pour que certaines informations deviennent accessibles. S'agissant des données en accès restreint, le rapport a considéré qu'il fallait instaurer une voie ordinaire d'accès et que les organismes chargés de missions de service public comme les agences sanitaires éprouvant le besoin presque permanent d'utiliser les données devaient figurer sur une liste et obtenir la mise à disposition de ces données, avec éventuellement un contrôle *ex post* de la CNIL.

Quatre chantiers ont été ouverts à l'issue du rapport Bras :

- la commission *open data* ;
- une étude technique sur les risques de « réidentification », un domaine encore en friche sur lequel j'ai piloté un petit groupe de travail qui a rendu un rapport annexé au futur rapport de la commission *open data*, mais qui n'a pas entièrement réglé le problème ;
- des travaux juridiques sur les règles d'accès visant notamment à modifier la loi Informatique et Libertés ;
- une étude de cadrage pour déterminer les consignes à donner aux personnes qui organisent les données.

Enfin, le sujet de la gouvernance a suscité une vive polémique ces derniers temps. La commission *open data* semble être parvenue à un consensus, mais celui-ci doit encore être confirmé par la pratique. Le débat s'articulait autour de quelques questions : où s'élabore et se discute la doctrine ? Où s'expriment les critiques et demandes ? Où se réalise l'évaluation des données et de l'usage qui en est fait ? Comment améliorer les données ? Faut-il élargir les données médico-administratives ?

Qui accède aux données et sous quelles conditions ? Tous les acteurs ont souhaité la mise en place d'un comité d'orientation des parties prenantes. Constituera-t-il le prolongement par un autre biais de l'Institut des données de santé ou correspondra-t-il au haut conseil que le rapport Bras appelle de ses vœux ? S'agissant de la gestion des données, il n'est pour l'instant pas envisagé de modifier profondément le dispositif. La CNAM gère une vaste base de données issue des décomptes des régimes d'assurance maladie et reçoit les données du PMSI qui remontent à travers l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH). Ce dispositif très complexe restera pour l'instant en vigueur. Des discussions très vives ont eu lieu pour déterminer qui doit donner accès aux données. La CNIL doit donner son accord, mais il convient d'étudier en amont si la recherche est fondée sur la bonne méthodologie et poursuit un objectif d'intérêt collectif ou seulement un avantage commercial. Un besoin d'avis s'exprime donc en amont de la CNIL. Il nous faut également un État plus présent et plus attentif aux demandes qu'il ne l'a été en cours des dernières années.

Bernard SUJOBERT, CGT

Merci pour votre exposé. Nous attendons avec intérêt la sortie du rapport. C'est un sujet auquel nous sommes particulièrement sensibles, car il touche à deux préoccupations souvent exprimées par la CGT, à savoir l'articulation entre les intérêts publics et privés et la protection des variables très sensibles que constituent les données de santé. Dans le schéma de gouvernance, je n'ai pas vu le Cnis alors que celui-ci traite de l'information statistique. Je pense que le Cnis doit faire partie de la gouvernance, même si j'ignore par quel biais. Nous ne pouvons pas laisser un grand système comme celui-ci s'administrer tout seul. A défaut, nous ne pourrions plus formuler de remarques via le Cnis.

Pierre-Yves GEOFFARD

Je n'en suis pas d'accord. Même si le Cnis ne fait pas partie en tant que tel des organes de gouvernance qui seront mis en place, nous gardons notre mot à dire. L'*open data* ne résume pas l'intégralité des données de la statistique publique dans le domaine de la santé. Toutes les données d'enquête doivent également être prises en compte. Nous agissons dans le domaine de la santé avant l'*open data* et nous continuerons de le faire.

André LOTH

Le comité de concertation n'a pas vocation à couvrir tous les sujets. Ceci étant, nous cherchons bien à assurer une participation équilibrée de toutes les parties prenantes spécialisées dans le secteur de la santé et nous devrions aboutir à des conclusions convergentes.

Stéphane PIFFRE, Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)

Parmi les données médicotechniques, est-il prévu d'intégrer dans la sphère *open data* des données financières agrégées par établissement de santé par exemple ?

André LOTH

Ces données figurent déjà en partie dans le dispositif. Celui-ci intègre théoriquement les données comptables des cliniques et les comptes administratifs des établissements publics. Ce sujet a été très largement abordé dans le cadre des débats animés par Etalab, l'organisme qui gère l'*open data* au sein des services du Premier ministre. La question s'est posée de l'accroissement des informations disponibles pour chaque établissement. Nous pouvons penser que la transparence en ce domaine finira par s'imposer.

Stéphane PIFFRE

La Fédération ne voit pas de difficulté à lever la confidentialité sur ces données à la condition toutefois que les établissements aient donné leur accord au préalable.

André LOTH

C'est souvent la réponse qui nous est faite. Nous tenons le même débat avec les professionnels de santé, qui ont demandé beaucoup de transparence sur les données de l'Etat, mais considèrent que leur accord s'avère nécessaire pour les données qui leur sont propres.

III. EXAMEN D'ENQUETES POUR AVIS D'OPPORTUNITE

1. Enquêtes nouvelles

Enquête de climat scolaire et de victimation en milieu scolaire – lycées

Tamara HUBERT, Depp

Nous demandons aujourd'hui un avis d'opportunité concernant des enquêtes de victimation auprès des lycéens. Ce dispositif prend la suite des enquêtes réalisées auprès des collégiens initiées au printemps 2011 et reconduites en 2013. L'enquête de victimation en milieu scolaire constitue un outil de mesure au niveau national permettant de déterminer les phénomènes de violence, de vol, de dégradation et d'atteinte aux personnes qui ont eu lieu dans le cadre scolaire, dans l'établissement ou aux alentours et dans les transports, en s'adressant directement aux élèves et aux personnels sur une période de référence. Contrairement aux enquêtes de victimation en population générale, sa déclinaison en milieu scolaire implique une restriction aux seules atteintes ayant eu lieu au sein du cadre scolaire.

Les deux premières enquêtes de victimation auprès des collégiens avaient pour but de caractériser et quantifier les violences subies au sein du collège. Elles poursuivaient un double objectif. Il s'agissait d'une part d'améliorer nos connaissances quant à la nature, la fréquence et le contexte dans lequel se sont déroulées ces violences et d'autre part d'établir des comparaisons avec l'enquête CIVIS qui porte sur les faits de violence graves relevés par les chefs d'établissement de l'échantillon. Un comité de pilotage s'est formé autour de ces dispositifs pour pérenniser ces enquêtes et optimiser le recueil des informations. La présente demande concerne ces dispositifs. Les deux premières enquêtes ont obtenu un taux de réponse de 77 %. Sur les deux années collectées, 2011 et 2013, les résultats restent stables. 93 % des élèves déclarent se sentir bien à l'intérieur de leur collège. Les griefs les plus importants concernent les punitions. 77 % des élèves trouvent justes ou plutôt justes ces punitions.

L'enquête est conçue pour être répétée à intervalles réguliers, tous les quatre ans sur un même public, afin de fournir une série d'indicateurs. Nous demandons également qu'elle soit répétée tous les deux ans sur un public différent. Ainsi, nous souhaiterions toucher les lycéens en 2015 et les collégiens en 2017. Les principaux thèmes abordés dans le questionnaire concernent la victimation personnelle entre pairs, la victimation par les adultes, le climat scolaire, y compris le sentiment d'insécurité à l'intérieur et autour du collège et dans les transports. Les atteintes qui y figurent recouvrent les vols, les dégradations, les violences physiques et sexuelles, les menaces et les injures. Ces enquêtes fournissent des indicateurs pertinents et permettent d'identifier les petites violences répétées et de construire un indicateur de harcèlement. Elles prennent également en considération les victimations qui ne sont pas forcément signalées auprès du chef d'établissement ou d'une autorité judiciaire.

Les élèves et les personnels des lycées constituent la cible de cette enquête. Nous interrogerons les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel. L'enquête sera menée sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer dans les lycées publics et les lycées privés sous contrat. Un échantillon de 30 000 élèves sera tiré au sort avec une centaine de lycéens par établissement. Les établissements seront également tirés au sort de manière aléatoire, selon une stratification prenant en compte leur taille et la zone d'implantation (zone d'éducation prioritaire). Un même nombre d'élèves par niveau scolaire sera tiré au sort, là encore de manière aléatoire. Cette nouvelle édition fonctionne avec un questionnaire informatisé à remplir par les enquêtés au sein de l'établissement. Les réponses seront mutualisées dans une base de données. Le questionnaire autoadministré permet à l'élève de répondre de façon autonome, sans l'intervention d'une tierce personne. Un temps de réponse de 45 minutes a été défini. Il peut atteindre une heure en fonction des violences subies.

Compte tenu du caractère sensible du questionnaire, un suivi est prévu. Il se traduit par la distribution d'une fiche listant les différentes aides que l'élève peut trouver et éventuellement une personne de

référence. L'exploitation des résultats donnera lieu à des publications et des collaborations, notamment avec la délégation ministérielle chargée de la prévention de la violence en milieu scolaire. Nous participerons également au rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP). Le ministère de l'Education nationale réalisera différentes publications comme les notes d'information et des articles concernant le climat scolaire.

François CLANCHÉ, ministère de l'Intérieur, Direction centrale de la police judiciaire

J'ai été nommé depuis quelques mois préfigurateur du service statistique ministériel du ministère de l'Intérieur en charge des questions de sécurité et de délinquance. Ce service se montre très intéressé par cette enquête. Cette enquête comme la précédente prévoit-elle la possibilité de repérer si une autorité judiciaire a été saisie ? Il importe en effet pour nous de pouvoir faire le lien avec la victimation telle qu'elle est repérée par le système judiciaire. Par ailleurs, existe-t-il des fichiers détaillés disponibles pour les services statistiques ministériels et plus généralement pour la recherche en vue de réaliser des exploitations plus fines, creusant des questions que vous n'avez pas approfondies dans le cadre de vos travaux ?

Bernard SUJOBERT

Je dois excuser Daniel Blondet, qui intervient généralement sur les questions d'éducation au nom de la CGT. Il m'a indiqué que le projet était « propre » et que la comitologie était bien développée. Il m'a suggéré d'insister sur la question de l'anonymat et de la transmission des données au-delà de la Depp. Quel est le devenir de ces données ? Enfin, avez-vous prévu une analyse des effets de la victimation sur la scolarité des élèves ?

Tamara HUBERT

Le questionnaire comprend une question permettant de déterminer si l'élève en a parlé à quelqu'un et si l'affaire a donné lieu à une plainte auprès des autorités policières ou judiciaires, ce qui est le cas pour 2 % des faits. Les fichiers sont disponibles sous condition, avec une convention signée entre la Depp et l'institution ou le laboratoire de recherche intéressé. Les données sont anonymisées et l'élève ne peut à aucun moment être reconnu. Tout ce qui a permis de tirer l'échantillon est détruit lorsque l'enquête est mise en œuvre. S'agissant des effets de la victimation, le caractère anonyme des informations ne permet pas, pour l'instant, d'étudier les effets sur la scolarité puisque nous ne sommes pas censés pouvoir reconnaître les élèves. C'est d'ailleurs l'une des conditions de la réalisation de cette enquête. Nous souhaitons pouvoir travailler en collaboration, échanger des données pour écrire des articles avec les chercheurs intéressés.

Pierre-Yves GEOFFARD

Je vous propose d'émettre un avis positif sur ce projet d'enquête.

L'enquête de climat scolaire et de victimation en milieu scolaire reçoit un avis favorable d'opportunité à l'unanimité.

Enquête sur la scolarisation des allophones nouvellement arrivés (EANA)

Agnès BRIZARD, Depp

Je vous présente aujourd'hui notre projet d'enquête pour le recueil d'informations sur le suivi, l'accueil et la scolarisation des élèves allophones. Un élève allophone est un élève dont l'une des langues premières n'est pas le français. Un élève allophone nouvellement arrivé constitue un enfant qui n'était pas présent sur le territoire l'année précédente ou qui n'a pas été scolarisé l'année précédente, ou qui a été scolarisé pendant une année, mais dont le niveau de français acquis s'avère insuffisant et nécessite le maintien d'un dispositif d'accueil particulier. L'élève allophone nouvellement arrivé peut également ne jamais avoir été scolarisé précédemment. Le dispositif d'accueil prévoit une année dans une structure particulière renouvelable une fois en cas de difficultés plus importantes.

Le code de l'éducation prévoit expressément l'obligation d'instruction de tous les enfants ainsi que l'apprentissage et la maîtrise de la langue française. Il fixe également une obligation de mettre en place des actions spécifiques pour les enfants allophones nouvellement arrivés. Le code comporte un volet dédié à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Les élèves allophones en font

partie. Or il s'agit d'une partie de la population sur laquelle nous restons pour l'instant démunis en termes d'observation.

La circulaire adoptée en 2002 et révisée en 2012 s'appuie sur les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) qu'elle charge d'organiser la scolarisation et le suivi pédagogiques des enfants, en collaboration avec les directions départementales de l'éducation. Les CASNAV assurent la mise en place des dispositifs d'accueil et d'accompagnement favorisant l'inclusion scolaire. Ils doivent par suite établir des tableaux de bord quantitatifs et qualitatifs. Pour cette enquête, nous nous appuyons sur les directions départementales de l'éducation et les CASNAV. Nous n'interrogerons pas les établissements ni les enfants, mais les structures qui s'occupent de l'accueil et de la scolarisation. Le rôle des CASNAV en matière de pilotage a été confirmé par un rapport de la Cour des comptes qui a pointé à cette occasion le déficit de suivi et de connaissance au niveau national dû à une absence de remontée fiable d'informations sur la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers. C'est dans ce contexte qu'est devenu de plus en plus évident le besoin de mettre en place un outil uniformisé de remontée des données.

L'enquête a pour double objectif de mieux connaître le nombre d'élèves allophones présents sur le territoire – estimé à 45 000 enfants âgés de 6 à 16 ans – et leur répartition sur le territoire, et de mieux connaître leur niveau d'inclusion. L'enquête permettra, au travers des résultats que nous pourrons en tirer, de renforcer le pilotage des dispositifs d'accompagnement destinés à ces élèves aussi bien au niveau national qu'au niveau académique, en assurant notamment une meilleure répartition des moyens. Les données collectées portent sur les élèves. Au niveau local, nous collecterons le nom, le prénom, le genre, l'année de naissance et le nombre de langues parlées. Nous recueillerons également des informations sur le mode de scolarisation, la scolarisation antérieure et actuelle, le niveau de scolarisation, la date du diagnostic linguistique – qui doit être inférieure à un mois en théorie, mais qui peut parfois dater de plus de six mois en pratique – et les dates d'entrée et de sortie du dispositif.

Ces données seront collectées dans les académies, mais elles ne remonteront pas telles quelles au niveau national. A partir du nom, du prénom, de l'année de naissance et de l'académie, nous générerons un identifiant totalement neutre, l'identité de l'enfant restant connue des seuls services départementaux. Pour les langues, nous avons pris contact avec le service statistique ministériel de l'Immigration et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Nous nous sommes très largement inspirés de la nomenclature utilisée pour le recueil d'informations sur les migrants adultes. Ce dispositif dégage une quinzaine de langues recouvrant 95 % des migrants adultes. Nous avons utilisé ces mêmes 15 langues, en ajoutant des postes « autres langues » par grandes zones géographiques pour couvrir toutes les possibilités.

Nous avons prévu de réaliser le recensement en novembre 2014. En mai 2015, nous devrions mettre à jour les situations des élèves au regard des dispositifs d'accueil. Chaque année, nous reprendrons le même rythme.

Pierre-Yves GEOFFARD

Si aucune opposition ne se manifeste, je vous propose d'émettre un avis positif.

L'enquête sur la scolarisation des allophones nouvellement arrivés reçoit un avis d'opportunité favorable à l'unanimité.

Enquête sur l'action sociale des communes et des intercommunalités (ASCO)

Rémy MARQUIER, Drees

L'enquête pour laquelle nous requérons un avis d'opportunité est relative à l'action sociale des communes et des intercommunalités. Il convient de distinguer l'action sociale des communes de ce que l'on appelle communément l'aide sociale légale délivrée par les départements au titre de leurs obligations réglementaires vis-à-vis des personnes âgées, des personnes handicapées, de la protection de l'enfance et de l'insertion. Les communes sont soumises à peu d'obligations en matière d'action sociale, si ce n'est disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS), domicilier les personnes, tenir des registres en cas d'urgence sanitaire comme les plans canicule et réaliser des analyses de besoins sociaux. La clause de compétence générale prévue au Code général des collectivités territoriales leur laisse le champ libre. L'action sociale conduite par les communes peut donc se révéler très diverse, allant de l'octroi de tarifs préférentiels pour certains services à la gestion

d'une épicerie sociale, la gestion d'établissements et de service (maisons de retraite, aide à domicile), l'octroi d'une aide sociale d'urgence ou la mise à disposition d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

L'enquête répond à une demande relativement forte des pouvoirs publics, car il existe peu d'informations complètes sur cette action sociale. De nombreuses études qualitatives sont réalisées en ce domaine, notamment par l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), mais l'action sociale communale ne se limite pas aux seuls CCAS. L'Association des communautés de France (AdCF) a également réalisé une enquête portant sur l'action des intercommunalités. Il importe d'interroger les intercommunalités puisque, depuis 2010, elles peuvent opter pour une compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

L'enquête a pour objectif de déterminer l'action sociale menée par les communes. La dernière enquête que la Drees avait réalisée sur ce sujet date de 2002 et le paysage a sans doute beaucoup changé depuis. Nous avons alors noté un grand nombre d'aides en faveur de la prise en charge des personnes âgées, au contraire des aides en faveur du handicap. Nous avons également constaté que toutes les communes ne s'étaient pas dotées d'un CCAS malgré l'obligation. Avec cette nouvelle enquête, nous devrions être en mesure d'identifier les types de services mis en place par la commune, les établissements gérés, les publics visés par les prestations sociales communales, les modalités d'accès et d'attribution des aides, la répartition des compétences entre les communes et leur CCAS, les liens existant entre la commune et son intercommunalité ainsi que les partenariats que la commune a noués avec d'autres partenaires (associations, caisses d'allocations familiales, etc.) sur son territoire pour gérer l'action sociale.

Nous envisageons d'interroger 10 000 entités, dont 8 500 communes sur 36 000 et 1 500 établissements publics de coopération intercommunale parmi les 2 500 intercommunalités existantes, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. Nous tirerions un échantillon aléatoire en fonction de la taille des communes, puisque la précédente enquête nous avait permis d'identifier que la taille influait grandement sur l'action sociale délivrée. Nous mettrons en place un questionnaire électronique tout en conservant la possibilité, pour les communes qui le souhaitent, d'envoyer un questionnaire papier. Les bases de sondage seraient issues des informations de l'Insee et de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Nous interrogerons les communes à l'automne 2015 sur trois mois, avec la possibilité de prolonger l'exercice jusqu'au printemps 2016 en cas de réponses trop peu importantes. Le comité de pilotage réunira la Drees, la DGCL, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), le Comité interministériel à la ville, l'UNCCAS, l'AdCF, l'Association des maires de France et des chercheurs. Nous prévoyons également d'organiser des réunions bilatérales avec les autres acteurs potentiellement intéressés par l'action sociale.

Bernard SUJOBERT

Le projet était très bien décrit dans la note préparatoire. Vous indiquez que l'enquête répond à une question générale sur la mesure des inégalités. Cette réponse pourra-t-elle être déclinée au niveau régional ? Vous prévoyez des résultats sur la France entière. Au vu du nombre d'entités interrogées, pourrions-nous obtenir des déclinaisons régionales ?

Rémy MARQUIER

Nous nous sommes interrogés sur la pertinence d'établir une déclinaison non pas régionale, mais surtout départementale, le département étant devenu le chef de file de l'action sociale depuis la réforme de 2004. Or les très grandes communes comme Paris posent un problème dans l'analyse géographique fine. Nous sommes bloqués par le secret statistique, surtout pour les dispositifs obligatoires comme la constitution d'un CCAS ou la mise à disposition d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Pour tenter d'effectuer une approche géographique, nous envisageons, dans le questionnaire, de demander à la commune l'autorisation de diffuser ses propres données.

Florence AUDIER, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Interrogez-vous toutes les communes qui appartiennent à une intercommunalité pour analyser comment se répartissent les prises en charge de l'action sociale sur l'ensemble du périmètre couvert, sachant que le personnel est très souvent commun aux deux structures ?

Rémy MARQUIER

Nous envisageons effectivement d'aborder les liens entre la commune et son intercommunalité. Pour chaque intercommunalité tirée, nous interrogerons ainsi au moins trois communes. En revanche, nous n'interrogerons pas systématiquement toutes les communes de l'intercommunalité pour des raisons techniques. Nous pourrions cependant étudier les liens et les éventuels doublons entre ces deux échelons.

Pierre-Yves GEOFFARD

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose d'émettre un avis positif.

L'enquête sur l'action sociale des communes et des intercommunalités reçoit un avis d'opportunité favorable à l'unanimité.

2. Reconstitution d'enquêtes existantes**Cohorte Constances (INSERM)****Enquête sur les effets d'élèves dans les établissements privés d'enseignement (Depp, Sies)****Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous devons également examiner deux demandes de reconduction d'enquêtes existantes. Les documents y relatifs vous ont été communiqués. Avez-vous des questions sur ces enquêtes ?

Les deux enquêtes reçoivent un avis d'opportunité favorable à l'unanimité.

IV. POINT D'INFORMATION SUR LE MOYEN TERME 2014-2018 DU CNIS**1. Les axes directeurs des avis de moyen terme et leurs modalités de suivi****Pierre-Yves GEOFFARD**

Cette commission travaille sur un champ relativement large, recouvrant tous les services publics et les services aux publics. Elle doit notamment examiner un certain nombre de questions transversales. La première concerne l'accès aux données administratives, sujet que nous avons abordé en début de séance, leur articulation avec les données d'enquête et les dispositifs d'enquête longitudinale, particulièrement utiles pour les sujets qui nous concernent puisqu'ils nous permettent de suivre les trajectoires individuelles dans leur diversité. Ces enquêtes s'avèrent même indispensables lorsque l'on s'interroge sur l'évolution des inégalités. Cette problématique se révèle particulièrement vraie dans le domaine de la santé, l'accès aux soins, la retraite, la protection sociale ou dans le domaine de l'éducation, des thématiques que nous étudions régulièrement.

Notre deuxième préoccupation porte sur l'articulation entre public et privé. Lorsque nous évoquons le service public, nous ne devons pas nous restreindre au secteur public, puisque certains opérateurs privés à but non lucratif ou à but lucratif gèrent des services publics. Or le recueil de données les concernant se heurte à des questions un peu différentes de celles que posent les opérateurs publics. L'articulation des données d'origine différente se révèle particulièrement épineuse dans le domaine de la santé où les opérateurs publics et privés peuvent intervenir sur la même feuille de soins. Cette articulation fait partie des enjeux à moyen terme et s'accompagne de questions sur l'accès aux données et la cohérence des sources. Elle est vraie pour les détenteurs de données comme pour les usagers potentiels de celles-ci. Nous avons en effet à faire avec des usagers du secteur privé et des usagers du secteur public. Nous resterons sensibles à toutes ces questions au cours du moyen terme.

Pierre AUDIBERT

Des débats ont eu lieu au sein de cette commission pour dégager des avis de moyen terme concernant les domaines des services publics et des services aux publics. Ces avis ont fait l'objet d'un débat lors du bureau du Cnis en décembre. Ils ont ensuite été votés à l'Assemblée plénière le 30 janvier. C'est sur ces avis que la commission va s'appuyer pour examiner l'état d'avancement de la feuille de route qui a ainsi été donnée aux producteurs de la statistique publique. Ils représentent donc

une manière de structurer nos échanges futurs, étant précisé que les programmes annuels pourraient s'attacher à étudier des nouveautés sur lesquelles nous pourrions émettre des avis au niveau du Cnis.

Pierre-Yves GEOFFARD

Ce moyen terme verra également la création d'un nouveau service statistique ministériel qui s'intégrera dans le service statistique public et entrera dans le champ de notre commission. Nous nous réjouissons de ce phénomène rare que nous avons accompagné.

2. L'horizon des premiers dispositifs opérationnels

Jean-Louis LHÉRITIER

Dans le domaine de la santé, nous conduisons actuellement l'enquête européenne de santé. Nous interrogeons un échantillon de ménages résidents par le biais d'une enquête réalisée par l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES). La collecte s'achèvera en fin d'année et les résultats devraient être publiés début 2016. Au niveau européen, l'avenir de cette enquête santé reste suspendu au vote de règlements ; les projets actuels de la Commission vont dans le sens d'une enquête santé indépendante tous les cinq ans. Concernant les indicateurs de santé publique, seront publiés à l'été 2014 un rapport méthodologique de la Drees et de la Direction générale de la santé ainsi que le rapport de la Drees sur l'état de santé de la population. Nous conduirons, en 2015 ou 2016, une enquête sur la périnatalité dont la collecte sera assurée par l'INSERM, qui concernera toutes les naissances intervenues durant une semaine de référence et tous les établissements concernés. Nous publierons bientôt les résultats de l'enquête que nous avons réalisée sur les services d'urgences hospitaliers. Cette enquête a porté sur tous les services d'urgence et sur tous les patients qui sont passés par ces services un jour donné. Les premiers résultats de cette enquête sont attendus pour juin et juillet 2014.

Dans le domaine de la protection sociale, nous mènerons deux grosses enquêtes dont une très innovante sur les ressources des jeunes (ENRJ), qui permettra pour la première fois de connaître les revenus des jeunes adultes, encore très mal connus aujourd'hui. La collecte aura lieu d'octobre à décembre 2014 pour des résultats publiés fin 2015. Nous conduirons une enquête sur la dépendance des personnes âgées (CARE). Nous interrogerons dans un premier temps, entre le 3^{ème} trimestre 2014 et le 1^{er} trimestre 2015, un échantillon de familles pour repérer notamment celles comportant une personne âgée dépendante (enquête VQS – vie quotidienne et santé). Cette enquête filtre VQS permettra également d'estimer un taux de prévalence de la dépendance des personnes âgées pour chaque département. Dans un deuxième temps, un échantillon d'environ 10 000 familles, tiré de l'enquête filtre VQS, sera interrogé. Enfin, en 2016, lors d'un troisième volet, nous enquêterons un échantillon de personnes âgées dépendantes placées en institution.

Dans le domaine des retraites, nous réaliserons la collecte de l'échantillon interrégimes de cotisants en 2015 sur les données 2013 pour une publication des résultats en 2017. Pour l'échantillon interrégimes de retraités, nous avons achevé la collecte 2012 et nous devrions publier ses résultats fin 2014 ; pour la première fois, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'État, nous devrions récupérer les pensions d'invalidité du régime général.

Bernard SUJOBERT

Deux points transversaux concernent également la commission, en premier lieu le rapport sur les statistiques sexuées dans la statistique publique. Ce travail a été très normalement présenté à la commission Démographie, mais je pense que notre commission est tout autant concernée. Il faudra trouver une méthode d'insertion dans cette réflexion. Par ailleurs, il était prévu dans le cadre du moyen terme de mettre à jour les travaux sur les inégalités sociales menés en 2005. Là encore, il conviendrait d'actualiser certaines données et d'intégrer les nouvelles demandes et besoins de connaissance en matière d'inégalités sociales. Troisièmement, il faudra reprendre l'habitude de réexaminer les programmes annuels des services, en les diffusant en version papier pour les étudier calmement. Cette méthode de travail nous paraît indispensable pour éviter de débattre dans le vague. S'agissant de l'enquête européenne de santé, je crois me souvenir que l'opportunité de cette enquête avait été reportée jusqu'à la présentation d'éléments complémentaires, le projet ne paraissant pas alors suffisamment mature. Enfin, l'enquête sur la périnatalité présente-t-elle un lien quelconque avec le projet de cohorte ELFE, dont nous n'entendons plus parler contrairement à la cohorte Constances

dont un bilan très fourni nous a été communiqué, alors qu'il s'agissait d'un projet ambitieux, coûteux et problématique ?

Dominique ROUAULT

S'agissant de l'enquête européenne, nous avons effectivement reporté l'opportunité, mais nous l'avons accordée lors de la commission suivante.

Pierre-Yves GEOFFARD

Il est prévu un point d'information sur le projet ELFE à l'automne. Je m'associe par ailleurs à votre demande en faveur d'informations sur les inégalités sociales et sur les risques, en particulier dans le domaine de la dépendance. En la matière, il conviendrait non seulement d'identifier les personnes entrées en dépendance, mais aussi de déterminer les inégalités qui pèsent sur les individus avant l'entrée en dépendance. Seuls les dispositifs longitudinaux me semblent pouvoir répondre à ces questions. Or ils restent pour l'instant absents et nous éprouvons des difficultés à estimer les probabilités de transition et d'entrée dans la dépendance. Nous utilisons toujours les mêmes enquêtes ou des données étrangères, ce qui s'avère quand même peu satisfaisant.

Cédric AFSA

Je me tiens à votre disposition sur les quelques points inscrits dans le programme de moyen terme, mais il me semble prématuré d'en discuter dès maintenant. L'exercice d'opérationnalité des avis n'a pas été mené à son terme au sein des SSM. Nous avons tenu hier une première réunion entre services pour commencer à mettre en place le suivi des avis. Par ailleurs, l'activité des services entre 2014 et 2018 ne se résume pas aux avis du moyen terme. Il convient d'appréhender la façon dont ces avis s'articulent avec nos programmes annuels. Il me semble donc préférable de reporter ce débat à la session d'automne, car nous ne possédons pas suffisamment d'éléments pour l'instant.

Florence AUDIER

Sur les questions que nous abordons, nous voyons très souvent dans la presse des comparaisons internationales. Même sur des sujets aussi simples que le chômage des jeunes, ces comparaisons brutes constituent une véritable abomination. Je sais qu'Eurostat travaille également sur le sujet. Pourrions-nous un jour, dans le cadre de cette commission, disposer d'un panorama de la situation des pays européens dans les domaines que nous étudions ?

Pierre-Yves GEOFFARD

Cette idée me paraît constituer une excellente suggestion. Il existe deux méthodes. Nous pouvons d'abord nous intéresser spécifiquement à la question de la comparabilité des statistiques, thème par thème. Cette méthode me semble un peu curieuse. En revanche, nous pourrions demander aux porteurs d'enquête de cerner systématiquement les pratiques au niveau international sur le sujet considéré. L'exercice est parfois réalisé, mais il n'est pas fait de manière systématique. Peut-être pourrions-nous porter cette demande, y compris dans les autres commissions, compte tenu de l'importance croissante de cette dimension.

Pierre AUDIBERT

A l'automne, nous procéderons à l'exercice d'articulation entre les programmes annuels et les avis du moyen terme. Nous étudierons par ailleurs le rapport Freyssinet dans le cadre de la commission Démographie et Questions sociales. Je vous propose de vous présenter un retour à l'issue de cet examen, en évoquant également les données de parité.

V. THEME D'ECHANGES : STATISTIQUES SUR LA SECURITE ROUTIERE ET L'INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous abordons pour la première fois la question des statistiques sur la sécurité routière et l'indemnisation des dommages corporels. Il s'agit d'un sujet intéressant qui soulève de très nombreuses questions en termes d'efficacité des dispositifs publics ou privés d'observation de ces phénomènes dans le domaine de la prévention ou de l'indemnisation. Dans mes activités de recherche, j'ai étudié l'indemnisation des accidents médicaux et j'avais été frappé par l'extrême diversité des dispositifs d'indemnisation selon la nature du préjudice et la très grande disparité des situations d'indemnisation pour des préjudices parfois sensiblement identiques. Ainsi, l'indemnisation diffère selon la responsabilité ou la nature de l'accident. Il existe de grandes inégalités de traitement alors qu'il s'agit de risques importants. Or ce sujet n'est pas très étudié. Je suis donc ravi que nous ayons l'occasion de l'évoquer aujourd'hui. Je tiens à remercier les intervenants qui ont accepté de présenter leur point de vue. Pour cette discussion, nous avons combiné l'intervention des opérateurs publics, des opérateurs privés et des représentants de la société civile.

1. Présentation des statistiques de sécurité routière

Manuelle SALATHÉ, Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Les accidents de la route ne constituent pas que des statistiques. Il importe d'étudier l'ensemble des paramètres liés à un accident pour comprendre comme celui-ci est survenu et identifier les actions possibles. Après-guerre, la mortalité routière n'a cessé d'augmenter jusqu'en 1972. Depuis cette date, malgré une augmentation du trafic, les différentes actions (limitation de vitesse, lutte contre l'alcool au volant, etc.) ont permis de passer de 18 000 morts en 1972 à 3 268 morts l'an dernier.

L'ONISR a pour mission de collecter et diffuser les informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité routière. Nous centralisons l'information et nous essayons de l'étudier afin d'en tirer des pistes d'action. Nous assumons une responsabilité en matière de collecte des données, mais nous assurons également le suivi d'études générales ou sectorielles sur l'accidentalité routière et l'évaluation des mesures de sécurité routière. Nous travaillons avec le soutien du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), qui regroupe depuis le 1^{er} janvier le réseau scientifique et technique du ministère des Transports (SETRA, CERTU, CETMEF et CETE) et nous soutient dans l'administration et l'amélioration de la base de données, et l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), qui conduit des opérations de recherche sur nos bases de données qu'il complète notamment par des enquêtes.

L'arrêté du 27 mars 2007 précise la définition de l'accident corporel mortel ou non mortel. Selon ce texte, un accident corporel de la circulation routière :

- implique au moins une victime ;
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- implique au moins un véhicule routier.

Nous comptabilisons le nombre de personnes tuées dans les 30 jours selon la définition internationale, ce qui peut engendrer certains biais lorsque nous comparons notre base à d'autres collectes. Nous prenons en considération le traitement de l'accident de la circulation par les forces de l'ordre. Cette source est alimentée par les forces de l'ordre. Ainsi, n'entrent dans la base de données que les accidents qui ont donné lieu à un procès-verbal. Le mode de saisie de l'accident est tel que procès-verbal et saisie de l'accident corporel sont entièrement liés. L'an dernier, 60 000 accidents corporels ont été recensés, mobilisant 5 000 personnes sur le terrain pour assurer cette saisie dans les systèmes informatiques.

Il existe en fait deux systèmes parallèles. La saisie de l'accident dans toute sa complexité prend du temps. Traditionnellement, la base de données était gérée par le ministère des Transports et le ministère de l'Intérieur ne recevait les données que plusieurs mois après l'accident. Un système parallèle s'est donc développé, les « remontées rapides des préfetures », reprenant des informations agrégées sur un petit nombre d'indicateurs, qui remontent des forces de l'ordre vers les préfetures

puis le ministère de l'Intérieur. Dans les années 2008-2010, nous avons tenté d'établir une estimation mensuelle de la mortalité à partir de ce système des remontées rapides en tenant compte des écarts que nous avons pu observer par le passé entre le nombre de personnes décédées et le nombre d'accidents remontés *via* ce système et les chiffres définitifs du Bulletin d'analyse des accidents corporels (BAAC). Nous appliquons donc un coefficient et publions cette estimation auprès du public. Nous veillons ainsi à ne pas sous-estimer le nombre de morts tout au long de l'année avant de publier un chiffre annuel fortement dégradé.

Nous produisons des suivis mensuels qui traduisent les remontées brutes du terrain sous un système agrégé en tenant compte de l'incertitude. Les principaux indicateurs représentent les accidents corporels, le nombre de personnes tuées à 30 jours, le nombre de blessés – incluant blessés hospitalisés et blessés légers – et les blessés hospitalisés plus de 24 heures. Ces remontées rapides fournissent également des informations sur la mortalité pour cinq catégories d'usagers (piétons, automobilistes, motocyclistes, cyclistes, etc.). Dans la base de données BAAC entrent les données du logiciel PULSAR de la gendarmerie et des logiciels PROCEA pour la police, les CRS, la PAF et la Préfecture de police. Ces données sont centralisées suivant des modalités différentes. Elles sont transmises dans le portail géré par le CETE de Bordeaux et intégrées dans notre système. Selon les forces de l'ordre, la transmission s'effectue entre 45 jours et 4 à 6 mois après l'accident. Des tests sont conduits sur ces fichiers. Suivant le niveau d'anomalie, nous reprenons contact avec les parties prenantes. Il existe cinq niveaux. Les niveaux 1 et 2 sont revus à l'échelon central, le niveau 3 est étudié dans le cadre des observatoires départementaux. En général, nous bouclons en avril-mai de l'année suivante, lorsque nous estimons que la base s'avère suffisamment solide pour produire des bilans *via* les logiciels SAS ou Concerto. Les observatoires départementaux continuent durant 12 à 18 mois à corriger l'accident afin qu'il gagne en qualité. Les bilans sont rédigés sur la base, une fois les anomalies de niveau 1 à 3 corrigées.

Dans le BAAC, nous recueillons les caractéristiques de l'accident, le lieu, les véhicules et les usagers impliqués. Nous entrerons chaque usage, en précisant s'il possède ou non son permis de conduire et la validité de celui-ci. Nous renseignons le facteur alcool ou le type de trajet. En revanche, le facteur vitesse n'est pas recensé dans le BAAC, car il n'est pas quantifiable faute de boîte noire dans les véhicules. Le BAAC recense uniquement des informations constatées par les forces de l'ordre. L'action locale est conduite par les observatoires départementaux de sécurité routière qui fiabilisent les données et mènent des analyses pour aider les préfets à appréhender la situation et à décider d'actions au plan local. Au niveau national, nous fondons nos analyses sur deux années de référence, les années 2000 et 2010. Nous pouvons constater que depuis 2000 la mortalité des piétons et des cyclistes a peu progressé alors que celle des motocyclistes et des automobilistes a diminué respectivement de 33 % et 70 %. Cela permet de dégager les axes sur lesquels nous devons travailler. Nous effectuons également des analyses plus fines. Nous pouvons ainsi dresser des tableaux sur les personnes tuées en fonction de l'âge des personnes impliquées et de l'alcool dans le sang ou des tableaux sur les accidents corporels avec alcool en fonction de l'heure de la journée et du jour de la semaine. De tels tableaux aident les forces de l'ordre à déterminer les points de contrôle.

Parmi les productions, le baromètre mensuel sort le 15^{ème} jour du mois suivant. Le bilan annuel est publié à l'automne. Nous avons consenti un certain nombre d'efforts sur ce bilan pour améliorer la communication envers le public en réduisant considérablement son volume. Nous alimentons également des bases statistiques. La CNIL considère que notre base respecte le principe d'anonymat. Or si elle est bien anonyme, elle retrace quand même le lieu de l'accident, l'heure, le nombre de personnes impliquées, le type de véhicule, ce qui permet de retrouver facilement l'accident en question et le nom des personnes *via* la presse. La CADA a considéré que la base n'est pas diffusable en l'état sur l'*open data*. Augmenter les données mises à disposition exige de nous que nous créions des tables qui permettent de comprendre les accidents tout en préservant les données les plus confidentielles. Nous n'avons pas encore terminé l'exercice à ce jour. Enfin, nous participons aux bases de données de l'Union européenne (CARE), de l'OCDE (IRTAD) et de l'OMS. Le dernier rapport de l'IRTAD est paru voilà une semaine et fournit des données comparables pays par pays.

2. Présentation des statistiques sur l'indemnisation des dommages corporels

René POLLET, Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA)

L'AGIRA est un groupement professionnel piloté par deux organisations patronales, la Fédération française des sociétés d'assurance et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance. Je vous présenterai le fichier des victimes indemnisées. Cette base de données est née de la loi Badinter du 5 juillet 1985. Nous n'avions cependant pas attendu cette date pour réaliser des statistiques dans le domaine de l'assurance automobile. Dans les années 1920, avec le développement du parc automobile et l'euphorie boursière, nous payions les accidents avec les surplus boursiers. Après 1929, le parc automobile a continué de croître, mais les plus-values boursières se sont effondrées et de nombreuses sociétés d'assurance ont fait faillite. Nous avons commencé à produire des statistiques pour les sociétés qui demeuraient. Depuis, les statistiques d'assurance se sont accrues d'année en année.

Le 4 juillet 1985, il existait déjà un fichier privé de victimes indemnisées géré par les assureurs. La loi du 5 juillet transforme ce fichier privé en un fichier public placé sous l'autorité du ministère de la Justice et du ministère des Finances. La loi Badinter introduit d'abord la notion de responsabilité sans faute. Avant 1985, les victimes étaient indemnisées si elles parvenaient à prouver que le conducteur responsable de l'accident avait commis une faute. Faute de preuve, la victime ne percevait aucune indemnisation pour son handicap. A partir du 5 juillet 1985, il suffit que le véhicule soit « impliqué » pour que la victime soit indemnisée. Prenons l'exemple d'un cycliste fou qui dévale une pente, heurte un véhicule stationné et se casse une jambe. Au titre de sa responsabilité civile, le cycliste est tenu de réparer les dégâts qu'il a causés au véhicule. Au titre de la loi Badinter, le véhicule stationné est tenu de prendre en charge la jambe cassée du cycliste.

La loi Badinter améliore également l'information des victimes, en rendant public le fichier établi jusqu'alors en privé. Ce fichier a été publié dès 1987-1988 sur le Minitel en version brute. Tout un chacun pouvait alors appréhender la façon dont tel ou tel handicap était indemnisé. En 2008, le fichier a été publié sur internet et a été enrichi à cette occasion. Toutes les études de cas et comparaisons permises sur le minitel ont été conservées. Nous pouvons désormais sortir des fichiers PDF avec des cas équivalents. Il est également possible de consulter tous les textes juridiques qui régissent l'indemnisation du dommage corporel. Des statistiques sont enfin produites une fois l'an. Les travaux sont suivis par des représentants du ministère de l'Economie et des Finances, du ministère de la Justice et des associations de victimes.

La base de données est construite de la manière suivante. La Fédération française des sociétés d'assurance fait remonter auprès de ses adhérents des données nominatives. Le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance fait de même. Nous recevons ces deux fichiers en version anonyme. L'AGIRA n'a pas accès aux informations sur les personnes. Nous fusionnons ces données. La base est ensuite utilisée pour réaliser une brochure. Nous réalisons également de nombreux tests pour nous assurer de la vraisemblance des données. Ensuite, nous chargeons la base de données sur le site internet. Vous pouvez consulter trois ans en ligne, soit l'équivalent de 80 000 fiches. Ce site est très utilisé, avec plus de 50 000 consultations par an. Le nombre de visiteurs uniques a augmenté de 33 % l'an dernier. Les personnes consultent ce site pour prendre connaissance des cas équivalents de handicap. Le site constitue également un vecteur très puissant pour diffuser l'information juridique et les statistiques. Il n'existe pas de moyen plus efficace pour communiquer sur les textes qui régissent l'indemnisation des dommages corporels.

Il s'avère extrêmement difficile de rapprocher les statistiques de l'Observatoire de celles de l'AGIRA pour trois raisons principales. L'ONISR travaille sur les accidents corporels (tués, blessés hospitalisés et blessés légers) alors que nous nous concentrons sur les victimes décédées ou handicapées non responsables. Ainsi, un motard qui se tue tout seul figure dans les fichiers du ministère de l'Intérieur, mais reste absent de la base de l'AGIRA. L'ONISR effectue son observation au moment de l'accident alors que sur la base de l'AGIRA, c'est la lenteur qui prévaut, puisque nous recevons la fiche lorsque la victime est payée soit après deux périodes, celle qui court de l'accident à la consolidation de la victime et celle qui court de la consolidation au règlement. Enfin, les autorités de police et de justice renseignent la base de l'ONISR alors que notre base est alimentée d'informations médicales, avec une évaluation réalisée par un médecin expert. Nous suivons des informations peu nombreuses. Elles recouvrent la proportion d'affaires jugées et d'affaires transigées, la durée de règlement et quelques postes d'indemnisation, à savoir le déficit fonctionnel permanent, les souffrances endurées, le

préjudice esthétique permanent, le préjudice d'agrément et le préjudice d'affection et d'accompagnement. Dans l'organisation statistique, l'AGIRA assume l'information des consommateurs. Nous n'avons pas vocation à faire de l'actuariat pour les comptes des sociétés d'assurance. Notre mission première consiste à informer le consommateur.

La loi Badinter avait pour but de réduire les décisions judiciaires et de favoriser les décisions par voie amiable. En contrepartie de la responsabilité civile objective et de l'amélioration de l'information des victimes, les affaires sont davantage transigées, avec un contact direct entre l'assureur et la victime pour obtenir une indemnisation efficace. Actuellement, 3 % des affaires transitent par la justice, contre 25 % pour les plus gros handicaps. S'agissant des durées de règlement, l'Observatoire compte en jours lorsque nous comptons en mois. Après avoir été accidentée, la victime vit une période de soins et de convalescence. Au terme de cette phase, soit elle retrouve toute sa motricité, soit elle n'y parvient pas. Nous mesurons alors son handicap en points d'AIPP¹. Pour les affaires transigées, essentiellement les moins graves, il faut dix mois pour qu'une victime récupère en tout ou partie son état de santé antérieur. Dans les affaires jugées, qui concernent des victimes plus graves, il faut environ deux ans. Une fois la consolidation actée par un médecin, l'assureur entre en jeu et procède au règlement. Il faut environ 12 mois dans une affaire transigée pour parvenir au règlement définitif. Pour une affaire jugée, le délai du règlement définitif pour atteindre 3 ans.

Nous ne suivons pas les préjudices économiques (frais de santé, salaires versés à une tierce personne, incidence professionnelle), mais les sociétés d'assurance elles-mêmes en assurent un suivi. Nous collectons seulement les informations relatives aux atteintes au corps humain, douleurs ou pertes de qualité de vie des victimes avec AIPP. Pour les victimes décédées, nous calculons les préjudices d'affection et d'accompagnement des victimes indirectes, nouveau vocable du préjudice moral. Nous ne tenons pas des statistiques globales sur les victimes, mais nous dressons des statistiques pour chaque poste de préjudice.

Pour l'indemnisation du déficit fonctionnel permanent, par exemple, il s'agit d'indemniser le préjudice qui découle d'une incapacité constatée médicalement, qui établit que le dommage subi a une incidence sur les fonctions du corps humain de la victime. Nous mesurons donc un effet physiologique. Nous avons créé une échelle d'IAPP de 1 à 100, allant du plus faible handicap au plus grave. Sur le plan statistique, 60 % des victimes conservant un handicap comptabilisent 1 à 3 points d'AIPP. Les dossiers recouvrent donc principalement des handicaps légers. La valeur du point d'AIPP est obtenue en divisant l'indemnité totale par le taux d'AIPP. Le ministère de la Justice ne travaille pas en moyenne. Nous avons donc pris pour référence l'intervalle interquartile. Toutes nos données sont présentées de la même manière.

Autre poste de préjudice, les souffrances endurées. Elles recouvrent les souffrances physiques ou psychiques subies par la victime avant sa consolidation. Nous évaluons ces souffrances sur une échelle graduée de 0,5/7 à 7/7. Le troisième poste recouvre le préjudice esthétique permanent, qui peut être statique (plaie au visage) ou dynamique (claudication). Le préjudice d'agrément est indemnisé de longue date par les assureurs. Il a été confirmé par les magistrats de la Cour de cassation. Il représente la difficulté à pouvoir exercer une activité sportive ou de loisirs. Enfin, pour les décès, nous indemnisons toutes les personnes qui possèdent un lien affectif ou familial avec la victime. Ce préjudice d'affectation et d'accompagnement représente les trois quarts des indemnisations versées au décès, le reste recouvrant le préjudice économique pour couvrir notamment les frais d'obsèques.

3. Les attentes de la Ligue contre la violence routière

Chantal PERRICHON, Ligue contre la violence routière

Le calendrier a bien fait les choses puisque lundi dernier, j'étais à Berck que tout le monde connaît, parce que Coline Serreau y a tourné en partie son film *Tout est permis*. Celui-ci permet de voir pourquoi une association comme la nôtre a été créée. Nous ne travaillons pas que pour les statistiques. Derrière les statistiques se cachent des familles. Vous ne sortez pas indemne d'une journée passée à Berck. Vous voyez des personnes amputées, tétraplégiques, paraplégiques. C'est la raison pour laquelle nous sommes là aujourd'hui. Ce que nous souhaitons, ce sont de bonnes statistiques pour aller plus loin. Je pense être arrivée au bon endroit. J'ai lu la définition du Cnis. Il s'agit de l'endroit où l'on produit des statistiques pour les utilisateurs. Autour de cette table, nous sommes malheureusement tous des utilisateurs potentiels.

¹ AIPP : Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique.

Notre association a toujours besoin de données, car nous sommes confrontés en permanence à de la désinformation. Lorsque nous portons des mesures, il faut qu'un discours rationnel puisse expliquer les raisons pour lesquelles ces mesures doivent être adoptées. Nous avons donc besoin de chiffres, de connaissance et d'expertise. Nous demandons depuis longtemps une cellule « Riposte » pour contrer la désinformation des lobbies. Depuis 2002, nous avons bien sûr connu une baisse spectaculaire de l'accidentalité, puisque le nombre de morts a diminué de 50 %. Or certains soulignent que si le nombre de tués a baissé, le nombre de blessés se révèle en revanche plus important, preuve que le problème n'a pas encore trouvé de solution.

Des études ont été réalisées, notamment par Bernard Laumon, le président du comité des experts du Conseil national de sécurité routière. Celui-ci écrivait en 2006 que malgré la baisse notable du nombre annuel d'accidents corporels de la route au cours des années 2002-2003 par rapport à la période 1996-2001, aussi bien dans les données policières dans le Rhône que dans le registre dont il s'occupait, il avait l'impression que cette baisse ne se répercutait pas sur les séquelles majeures prévues. Ainsi, des personnes qui ont travaillé sur des données précises se trouvent toujours dans l'incapacité d'affirmer si la situation s'est améliorée ou non dans le domaine du handicap. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons comprendre l'évolution des IPP² depuis 2000, afin de pouvoir montrer qu'il s'est produit une évolution du nombre de personnes handicapées au regard du nombre de personnes tuées.

Bien sûr, l'AGIRA nous donne des chiffres, mais il s'agit de pourcentages alors que nous demandons des chiffres absolus. En 2000, nous enregistrons 8 170 morts dans notre pays. 40 000 vies ont été sauvées depuis 2002 et 40 000 familles ne vivent pas avec une personne lourdement handicapée. Nous savons que 3 992 personnes ont été tuées en 2010 et 3 963 en 2011. Nous voulons des chiffres aussi précis pour les handicaps et leurs différents niveaux. La raison de cette demande s'avère simple. Il s'agit de communiquer ces chiffres aux médias pour contrer la désinformation et augmenter le niveau d'acceptabilité des mesures prises pour la sécurité routière. Les personnes acceptent d'autant mieux des contraintes dans leur comportement lorsque celles-ci leur ont été expliquées.

Ces chiffres, nous les demandons depuis fort longtemps. Le 18 mai 2009, Michel Ternier, Claude Got, Vincent Spenlehauer et moi-même avons rencontré le directeur de l'AGIRA. Nous attendons encore la réponse. L'AGIRA dépend des données en provenance des assureurs et il lui est difficile, en tant qu'organisme créé par les assureurs de contraindre ceux-ci de lui fournir des informations. J'ai découvert depuis que vous étiez passés du minitel à internet en 2008. Nous ne devrions donc pas tarder à obtenir des progrès. Je vous remercie de faire preuve de courage et de ténacité. Au cours de cette séance, l'un des intervenants a souligné que les communes agissaient peu en faveur du handicap. Là encore, nous avons besoin de données précises pour objectiver cette situation. Nous voyons bien dans les transports que la personne handicapée n'est pas prise en compte. Elle gêne. Je ne parle même pas des loisirs. En ce domaine, la société ne joue pas son rôle. Nous nous occupons des morts, parce que nous disposons de chiffres précis, mais les handicapés gênent et nous n'intervenons pas pour remédier à cette situation.

L'impact de l'accident sur l'entourage est abordé, mais il reste trop imprécis pour l'instant. Nous abordons l'accident de la route, qui nous concerne tous. Aujourd'hui, une dizaine de familles y seront confrontées. En revanche, nous taisons le fait qu'après l'accident de nombreux suicides surviennent dans les familles, en particulier dans les campagnes. Nous ne parlons pas suffisamment du chômage, des graves problèmes scolaires que rencontrent les enfants. Le plus grand flou règne en ce domaine, alors que l'accident de la route crée des dommages terrifiants dans toute la famille. Nous souhaitons connaître précisément le coût de la violence routière.

Nous avons interrogé des assureurs. L'un d'eux a évoqué une double difficulté pour répondre à nos attentes. Il a souligné la difficulté de recueillir des données pertinentes, affichant un degré de détail suffisant et bien orienté sur le thème, historicisées jusqu'à une période récente. Il figure parmi ceux qui communiquent des informations à l'AGIRA. Comment débloquer le système ? Comment contraindre les assureurs à communiquer toutes les informations le plus vite possible ? Ne faudrait-il pas créer une entité scientifique neutre, qui aurait accès aux données et dégagerait des axes de recherche ? L'autorité publique ne pourrait-elle pas intervenir ? Je pense me trouver aujourd'hui dans le bon lieu pour obtenir des réponses à ces questions.

Nous avons besoin de ces informations. Elles existent dans d'autres pays. Partons de ces pratiques ; cela nous permettra de gagner du temps. En Belgique, nous avons demandé ces informations. Nous les avons obtenues huit jours plus tard. Qui suivra ce dossier ? Qui nous communiquera ces informations ? Nous vivons une situation de grand vide. Lorsque des personnes sont chargées d'un

² IPP : Incapacité Permanente Partielle.

projet, nous progressons. Il nous a fallu sept ans à partir de la création de la Ligue en 1983 pour obtenir l'adoption d'une obligation de sièges spécifiques pour les enfants. Nous essayons de continuer d'aller de l'avant. Nous souhaiterions qu'une étude soit réalisée sur l'évolution des IPP qui permettrait d'établir le niveau de risque par rapport aux différentes sortes de véhicule. Depuis des décennies, les bases de données des assureurs démontrent que plus un véhicule se révèle puissant et rapide, plus les accidents sont nombreux, quel que soit le type de route. J'espère qu'un jour nous disposerons de données précises qui nous permettront de livrer bataille contre les constructeurs allemands pour obtenir des véhicules plus protecteurs des usagers en général.

4. Introduction au débat

Laurent CARNIS, Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)

Il existe aujourd'hui une certaine méfiance à l'égard des statistiques en lien avec l'utilisation qui peut en être faite. Pourtant, sur la question de l'indemnisation et de l'accidentalité routière, nous touchons à un sujet majeur, lié à la sauvegarde des individus. En cela, la statistique doit éclairer le décideur, le chercheur, le citoyen sur certains enjeux. Son usage exige cependant soin, attention et méthode. L'accident représente le fait générateur. Il génère des informations qui permettent de produire des statistiques. Or un même phénomène peut générer des traitements distincts, être à l'origine de statistiques sur l'accidentalité, le dommage, le préjudice, la réparation et l'indemnisation. Il existe deux sources, qui prennent très rapidement des chemins séparés pour traiter d'une même réalité et qui parfois s'entremêlent, notamment pour la détermination du coût de l'insécurité routière.

La question de l'indemnisation se révèle relativement ancienne. Différents rapports ont été rendus, émanant principalement de juristes. Ainsi, les rapports Lambert-Faivre de 2003 et Dintilhac s'interrogeaient sur les enjeux d'indemnisation, les qualifications, la nomenclature. Les données statistiques révèlent des pratiques, mais peuvent aussi aider à la décision. Il ressort bien des différents exposés les objectifs différents qui peuvent être poursuivis (évaluation pour l'action publique pour l'ONISR, activité économique et financière pour l'AGIRA). Derrière ces statistiques se cachent des producteurs, des structures particulières qui supposent des moyens, un cadre réglementaire, mais aussi les usagers, les assureurs, l'État ou les autorités. Il existe aussi des enjeux autour de l'information elle-même, de la définition des accidents corporels, des postes de préjudice qui évoluent avec le temps. L'exercice repose par ailleurs sur des collecteurs d'informations sur le terrain, policiers et gendarmes, sociétés d'assurance, etc. Les conditions de recueil impliquent une agrégation avec des temporalités différentes, mais exigent aussi une certaine finesse pour l'action publique ou la détermination des primes. À cela s'ajoutent des enjeux de communication. Surestimer ou sous-estimer les chiffres peut entraîner une mauvaise compréhension et faire le jeu des détracteurs.

L'indemnisation soulève des enjeux de justice, d'efficacité et d'action pour le décideur public, pour le secteur de l'assurance, pour les victimes et pour la recherche. Le décideur public doit établir un cadre légal afin de s'assurer que la victime soit convenablement indemnisée. Le rapport Lambert-Faivre soulignait aussi l'exigence d'une définition de postes de préjudice relativement précis pour éviter l'arbitraire, mais aussi la double indemnisation de certains préjudices. Les autorités doivent également jouer leur rôle de payeur et assurer la prise en charge de certaines prestations, notamment au niveau de l'assurance maladie. En termes d'efficacité, divers travaux démontrent que la qualité de l'indemnisation influe sur le retour à la vie sociale et professionnelle, tout comme la sortie précipitée du système de santé. Ce processus d'indemnisation peut être instrumentalisé, en lien avec la prise de risques des victimes. Enfin, la question des valeurs tutélaires qui s'écartent substantiellement des coûts moyens n'est pas encore tranchée. A titre d'exemple, l'ONISR avance des indemnisations de 1,5 à 1,8 million d'euros pour une personne tuée alors que les assureurs affichent un coût moyen de 100 000 euros. Ces écarts induisent des considérations pratiques pour les acteurs, puisque ces valeurs sont retenues pour orienter les actions des assureurs et des pouvoirs publics. Une question d'orientation des fonds publics se pose aussi et tend à déterminer s'il convient de faire plutôt porter l'effort sur les blessés graves ou les personnes tuées.

Les assureurs sont contraints dans leur action par le cadre réglementaire. Ils doivent mobiliser un certain nombre d'informations pour proposer une offre d'indemnisation à la victime qui ne s'avère pas arbitraire. Les assureurs doivent s'attacher à rechercher une indemnisation juste, traduisant le transfert de revenus entre différents usagers. En termes d'efficacité, ils doivent conduire un processus dynamique d'ajustement entre les primes et l'indemnisation. Les assureurs doivent aussi composer avec l'incertitude des décisions judiciaires, notamment sur l'attribution de la personne tierce. Ils

doivent par ailleurs faire face à l'incertitude quant à l'évolution des coûts en matière de réparation automobile ou de prise en charge médicale. Quant aux principes d'action, il s'agit de pouvoir mener des actions préventives ciblées sur certaines catégories. Les assureurs doivent affronter des enjeux en termes de tarification et de pilotage des coûts. Ils peuvent éventuellement constituer des filières pour maîtriser les coûts, comme tel est déjà le cas pour la réparation automobile.

Pour les victimes, il s'agit d'éviter la sous-indemnisation et de voir son préjudice intégralement réparé. Des enjeux apparaissent en termes de rapidité du processus d'indemnisation. La victime doit s'adresser à plusieurs interlocuteurs, une situation très déstabilisante. Se pose dès lors la question de la capacité pour la victime à défendre ses droits. Pour la victime existent aussi des enjeux autour du processus d'indemnisation, la transaction pouvant apparaître préférable au procès long et coûteux. Une lutte du « pot de terre contre le pot de fer » peut ainsi apparaître, les victimes, fragilisées et inexpérimentées, devant faire face à des organismes parfaitement organisés. Ce processus peut laisser une place aux associations et aux conseils. Cela nécessite toutefois une information de qualité. Enfin, nous pouvons relever des enjeux d'action autour des préjudices extrapatrimoniaux, de la notion de victime par ricochet et du reste à charge.

Les chercheurs sont quant à eux confrontés à des enjeux de recherche relatifs aux stratégies des victimes en matière d'indemnisation. Nous ignorons en effet les raisons qui poussent les victimes à chercher une transaction ou ester en justice. Les chercheurs souhaitent identifier si les préjudices sont correctement indemnisés et s'interrogent sur la variabilité des indemnisations. Se posent également des enjeux autour de l'indemnisation des préjudices extrapatrimoniaux. En termes d'efficacité, il conviendrait de déterminer les conséquences de la loi Badinter sur le comportement des acteurs, victimes et assureurs. Les chercheurs souhaitent également mieux comprendre la décision judiciaire, appréhender le rôle du juge, de l'expert et de l'avocat. Enfin, nous pouvons réfléchir à l'opportunité de définir un domaine réservé à la transaction ou aux actions en cour. En termes d'action, la mise en place d'un observatoire des pratiques en matière d'indemnisation, un lieu de discussion, d'analyse et de synthèse permettrait de mieux interpréter les pratiques.

L'indemnisation constitue un sujet très compliqué. Nous pourrions mettre en relation cette question de l'indemnisation avec d'autres phénomènes comme la conduite sans permis et sans assurance, le rôle du fonds de garantie, le dialogue entre logique de responsabilité et logique d'assurance, la notion de blessé léger ou grave, mais aussi avec des enjeux autour de l'information, car le site de l'AGIRA renseigne bien sûr sur un certain nombre de critères, mais l'on peut s'interroger sur la capacité pour une victime d'utiliser ces chiffres pour faire avancer son dossier.

5. Débat

Bernard SUJOBERT

Je tiens à vous remercier pour la masse d'informations que vous nous avez communiquées. Quelques commentaires de premier jet, n'engageant pas à ce stade la CGT, faute d'avoir pu nous concerter sur ce thème avant la séance en l'absence de document joint. La notion de fiabilité des statistiques de gendarmerie et de police évoque les questions qui ont été posées pour d'autres types de délinquance. Des rapports d'inspection générale sont venus apporter quelques réponses. Peut-être méritent-ils quelque approfondissement sur ce domaine particulier. Monsieur Spenlehauer m'a indiqué que la fiabilité des statistiques aurait pâti de changements institutionnels, la sécurité routière changeant de ressort ministériel. Ainsi, le passage du ministère de l'Équipement au ministère de l'Intérieur ne serait pas sans incidence sur la qualité statistique. Nous avons beaucoup parlé des accidents et des victimes. Dans les causes d'accident, deux points ne sont cependant pas suffisamment étudiés, à savoir les équipements routiers et la dangerosité des véhicules selon leur type. Enfin, une ancienne directrice d'un service statistique observait que la population carcérale est assez largement alimentée par l'insécurité routière. La réponse pénale est-elle adaptée ? Comment approfondir la connaissance de ce champ ?

Chantal PERRICHON

Les inspections générales examinent différents dossiers, y compris celui de la sécurité routière. J'ai moi-même été auditionnée voilà deux mois sur ce sujet. La démarche se met en place. Nous pouvons en attendre une amélioration notable, mais beaucoup reste à faire et des évaluations s'avèrent nécessaires. Votre dernière question est d'actualité et elle me touche tout particulièrement. Je récuse totalement l'engorgement des prisons en lien avec des faits d'insécurité routière. Lors d'une dernière

audition à l'Assemblée nationale, Frédéric Péchenard, le délégué interministériel de l'époque, Claude Got, le spécialiste de santé publique et moi-même avons tous trois reconnu le problème d'engorgement des tribunaux par la sécurité routière. Tel n'est pas le cas en revanche dans les prisons. Il faut savoir qu'une personne n'ira en prison qu'à la troisième comparution et y échappera, même en ce cas, si elle est condamnée à une peine inférieure à deux ans. Les personnes incarcérées pour des faits de sécurité routière recouvrent 4 à 5 % de la population pénale.

Nous ne prôtons pas l'emprisonnement, mais nous luttons surtout contre la récidive. Or je pense que Madame Taubira, avec son projet, se trompe de problème s'agissant de la sécurité routière. L'alcool constitue l'un des facteurs de récidive. Certains pays luttent bien mieux que nous contre ce fléau. Ils mettent en place les éthylotests antidémarrage. La LOPPSI 2 avait prévu que tous les départements seraient dotés d'établissements agréés pour installer des éthylotests antidémarrage pour toutes les personnes souffrant de problèmes d'alcool. Or il existe aujourd'hui 20 établissements agréés alors que tous les départements devaient être couverts en 2013. Cette mesure empêcherait pourtant la récidive. Nous retrouverons donc ces personnes souffrant de problèmes d'alcool à la une des journaux. 80 % des accidents mortels surviennent avec des taux d'alcoolémie supérieurs à 1,2 gramme. Il convient d'aider ces personnes. Or nous ne le faisons pas, faute de suivi médical, juridique, administratif des personnes dont le permis a été suspendu. Nous attendons que le drame arrive. Vous avez raison de poser le problème de la population carcérale, mais les prisons ne sont pas envahies de personnes connaissant des problèmes de sécurité routière. Le maximum pénal encouru s'élève à 10 ans pour des homicides involontaires, même avec circonstances aggravantes. En règle générale cependant, les condamnés passent 6 à 7 ans en prison. Nous ne demandons pas l'aggravation des peines, mais seulement l'application de la loi. Ce n'est pas en jetant des personnes en prison que nous ferons changer les comportements.

Parmi les causes, vous avez raison d'évoquer l'infrastructure. Je rappellerai que les « points noirs » ont quasiment disparu de notre territoire. Il reste quelques zones d'accumulation d'accidents, mais nous ne pouvons pas nous contenter de lutter contre les zones accidentogènes. L'une des mesures les plus efficaces pour sauver des vies dans notre pays consisterait à passer de 90 à 80 kilomètres/heure sur les routes départementales bidirectionnelles sans séparateur médian.

Manuelle SALATHÉ

J'ai été auditionnée voilà un an par l'Autorité de la statistique publique. Nous avons fourni un dossier expliquant les processus de vérification et de qualité et notre manière de mesurer le niveau d'incertitude sur nos chiffres. Tous les indicateurs de l'Observatoire ont été labellisés pour cinq ans. Cette labellisation a été publiée au Journal officiel en juin. Il est certain que la base BAAC ne recense pas tous les accidents corporels. Pour autant, le registre du Rhône tend à démontrer que nous recensons bien toutes les personnes décédées et tous les blessés graves, puisque nous dépendons du procès-verbal.

En termes d'échantillonnage statistique, notre base de données comprend quand même 60 000 accidents par an et nous permet d'appréhender les grands types d'accidents. En raisonnant sur quatre ou cinq ans, nous pouvons réaliser un travail très intéressant et de bon support pour la prise de décision. Il est vrai que nous pourrions améliorer la qualité de la base en l'appariant avec d'autres bases de données comme celle des immatriculations des véhicules ou celle du permis de conduire. Cet appariement permettrait en outre aux forces de l'ordre de gagner du temps. La validité des permis fait par ailleurs l'objet de nombreuses corrections par les observatoires départementaux. En outre, l'observatoire départemental poursuit d'autres objectifs que les forces de l'ordre qui remplissent le procès-verbal sur le terrain et examine donc le dossier avec un autre regard, identifiant les données manquantes.

Le transfert d'un ministère à l'autre n'a pas engendré de perte de fiabilité. J'éprouve des difficultés en matière de ressources informatiques, pour faire évoluer les systèmes d'information, essayer de fusionner les systèmes de remontées rapides et de BAAC et construire des interfaces. Pour autant, nous avons plutôt gagné en fiabilité. L'Observatoire dispose de l'aide d'un gendarme et d'un policier, qui assurent notre interaction avec les forces de l'ordre et nous permettent de comprendre les difficultés rencontrées par celles-ci lors de la saisie. Nous avons ainsi pu élaborer des guides de saisie. Auparavant, le système des remontées rapide et le BAAC étaient totalement séparés. Aujourd'hui, nous pouvons mesurer d'une manière beaucoup plus fine les écarts entre les deux et suivre les accidents.

Nous publions peu d'informations sur les équipements routiers sur internet, mais toutes les informations sur les différents types de routes et les collisions de véhicules existent.

René POLLET

Je souhaiterais tout d'abord revenir sur la dangerosité du véhicule. Prenez plutôt une Mercedes qu'un scooter. Le risque d'être accidenté se révèle 23 fois plus élevé sur une moto que dans une voiture. Nous ne possédons pas de fichier caché. Nous rencontrons des difficultés. 10 % des victimes représentent 50 % des coûts, mais cela signifie aussi que 90 % des victimes représentent 50 % des coûts. Or celles-ci, nous les connaissons très bien et les informations remontent sans problème. L'AGIRA dispose d'une commission technique réunissant des représentants des ministères et des associations de victimes, notamment l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM). Je ne vois pas d'obstacle à ce que d'autres associations soient représentées au sein de cette commission. Vous cherchez un lieu ; il existe.

Je travaille dans l'assurance depuis 1990. Les accidents graves démolissent totalement une famille. L'information qui remonte sur ces cas graves peut être comparée aux enquêtes logement réalisées auprès des sans domicile. Nous savons remonter les affaires peu ou moyennement importantes dans des dispositifs statistiques. Il s'avère en revanche très difficile d'assurer la remontée statistique des cas graves, car nous travaillons dans ce domaine selon une logique « artisanale ». L'AGIRA a proposé plusieurs fois au ministère de la Justice de compléter l'alimentation du fichier avec des décisions judiciaires. Or nous n'avons pas d'interlocuteur pour nous répondre.

Le coût des personnes tuées peut être examiné de deux façons. Lorsqu'un homme de 40 ans décède, nous avons pour objectif de replacer la famille dans la situation économique antérieure au décès et d'indemniser le préjudice d'affection de la personne. Nous obtenons ainsi des montants de 200 000 ou 300 000 euros. Jamais nous n'atteignons 1,5 million d'euros. Un tel montant ne peut être obtenu qu'en calculant l'ensemble des salaires et des augmentations que la personne aurait perçus si elle n'était pas décédée. Ce calcul permet aussi de justifier certains travaux très coûteux en argent public. Il s'agit de deux manières différentes d'apprécier la valeur d'une personne qui n'est plus là.

Nous avons bâti un service Trans-PV de diffusion des procès-verbaux auprès des sociétés d'assurance. Ce service reçoit l'ensemble des procès-verbaux de police et de gendarmerie et les restitue. Toutes les informations contenues dans le BAAC sont donc disponibles. Lorsque nous obtenons une information du BAAC sans procès-verbal, nous contactons le service concerné pour retrouver l'affaire.

Chantal PERRICHON

Je n'ai pas formulé d'accusation sur l'existence d'un fichier caché. Pour autant, comme vous l'avez remarqué, un motard qui se tue tout seul n'apparaît pas dans vos fichiers, alors qu'il devrait figurer dans les statistiques. Si vous aviez un conseil à donner en tant que représentant de l'AGIRA, ne donnez pas celui d'acheter une Mercedes. Les constructeurs allemands Mercedes, Audi et Porsche empêchent le gouvernement allemand de nous communiquer les statistiques de mortalité sur les autoroutes, parce qu'ils savent bien que leurs véhicules tuent davantage que les autres. Arrêtons cette course à la puissance. Il faut favoriser les voitures qui protègent les personnes et l'environnement. La mise en place d'un observatoire neutre me paraît indispensable. Il paraît en effet anormal que les informations proviennent des débiteurs indemnitaires.

Manuelle SALATHÉ

Une personne qui n'a pas pu venir aujourd'hui avait posé une question qui me paraît importante sur la nouvelle définition du blessé grave reprise par l'Europe. L'Union européenne demande, pour l'année 2014, de fournir une estimation du nombre de personnes blessées au niveau MAIS3+, c'est-à-dire souffrant de blessures relativement graves. Il s'agit de déterminer comment intégrer cette demande dans nos bases de données. Nos bases sont aujourd'hui alimentées par les forces de l'ordre. Or l'Europe demande une information médicale. Cette demande nous oblige à établir un lien avec le PMSI. Les hôpitaux fournissent un nombre total de blessés, mais encore faut-il que le PMSI indique que ces blessés proviennent d'accidents de la route. En outre, nous devons trouver un indicateur commun pour appairer l'accident avec la victime enregistrée dans la base de données de santé pour adresser les causes d'accident dont nous souhaitons réduire le nombre de victimes. Nous réaliserons une estimation basée sur le registre du Rhône, puisque celui-ci met déjà en relation la base de santé et le BAAC. A l'échelon national, nous devons nous attacher, dans les dix prochaines années, à construire ce partenariat.

Laurent CARNIS

Nous avons focalisé nos débats sur l'indemnisation et les causes d'accident, mais d'autres statistiques mériteraient des investigations, comme les statistiques de comportement (respect de la loi, port de ceinture, vitesse moyenne), les statistiques sur les activités de contrôle des forces policières ou les statistiques sur les infractions qui pourraient être utilisées notamment pour lutter contre la récidive. Les statistiques permettent d'observer les résultats de processus. Un véhicule, qu'il soit lourd ou léger, est conduit par une personne. L'accident résulte des deux paramètres. Quant à la valeur économique de la personne tuée, il n'est pas demandé à l'assureur d'indemniser les pertes de production, mais je tenais à souligner que les valeurs d'indemnisation peuvent conditionner certaines actions réglementaires et politiques de prévention qui ne sont pas forcément optimales au sens économique du terme.

Pierre-Yves GEOFFARD

J'ai effectivement omis d'excuser Jean-Claude Robert, représentant de l'association pour la promotion et le suivi de la sécurité routière en entreprise (PSRE) qui ne pouvait être présent. Il évoquait un certain nombre de points que chacun de vous a repris.

Jean-Louis LHÉRITIER

Le PMSI comporte l'identité des personnes. Il faudrait déposer une autorisation auprès de la CNIL sur une année donnée pour réaliser l'interface. Je pense que nous pouvons assurer ce lien très facilement, après recueil de toutes les autorisations nécessaires.

Manuelle SALATHÉ

Le fichier BAAC ne fournit pas en revanche l'identité des personnes. Pour établir un lien avec le PMSI, il faudrait que le numéro de sécurité sociale apparaisse de manière cachée dans le BAAC.

Jean-Louis LHÉRITIER

Il est possible de fusionner deux bases sans que le détenteur de chacune d'elles dispose de l'entièreté des données de l'autre, par l'intermédiaire d'un « tiers de confiance ». L'exercice me paraît tout à fait faisable à usage d'étude et de recherche. La loi le prévoit.

Pierre-Yves GEOFFARD

Je tiens à vous remercier toutes et tous. J'ai trouvé cette conversation très riche. J'en retire le besoin d'articulation entre les données de sources différentes et le besoin de suivi, quelle qu'en soit la forme, afin d'appréhender l'évolution de ces statistiques et l'amélioration de l'articulation entre les données. Ce sujet mérite d'être à nouveau étudié et je m'engage à ce que nous y revenions dans quelque temps.

6. Proposition d'avis**Dominique ALLAIN**

Je vous propose les avis suivants :

Le conseil souligne l'intérêt que présente la production régulière d'indicateurs d'accidentalité par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Conscient de la forte médiatisation de ces données, le Conseil préconise une large information sur la façon dont sont calculés les indicateurs mensuels et annuels afin d'accompagner les utilisateurs en termes de pédagogie et de recommandations selon les objectifs qu'ils poursuivent.

Pierre AUDIBERT

Il nous est apparu important que la commission souligne l'intérêt des statistiques produites par l'ONISR.

Dominique ALLAIN

Le second avis, qui a vocation à traduire le débat d'aujourd'hui, est rédigé comme suit :

Le Conseil souhaite que les différents acteurs en charge des dispositifs d'information sur la sécurité routière (accidentalité, indemnisation, réponse pénale, etc.) articulent leurs informations, s'assurent de la continuité des séries et tiennent compte dans la mesure du possible des impacts sur l'entourage des accidentés.

Le Conseil souhaite que lui soient régulièrement présentés les résultats des efforts qui auront été réalisés.

Chantal PERRICHON

Je ne retrouve pas la question la plus importante pour nous, à savoir celle de l'évolution des IPP par rapport au nombre de tués sur les routes.

Dominique ALLAIN

La phrase « *s'assurent de la continuité des séries* » permet d'englober cette problématique.

Chantal PERRICHON

Mais ces séries n'existent pas.

Manuelle SALATHÉ

Nous ne disposons pas de séries. Nous y répondrons partiellement si nous parvenons à établir une série MAIS3+.

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous pourrions faire référence au cadre international sans entrer dans le détail spécifique du MAIS3+.

Chantal PERRICHON

Evoquer les standards internationaux ou européens nous ferait perdre plusieurs années. Les bases existent. Nous souhaitons seulement que les assureurs nous renseignent sur l'évolution de ces IPP par rapport au nombre de tués. Cette connaissance approfondie nous est nécessaire pour répondre aux médias.

Pierre-Yves GEOFFARD

L'avis présente une portée assez générale. Nous ne pouvons pas évoquer une question statistique trop spécifique.

Manuelle SALATHÉ

Nous pourrions évoquer la « *mise en place d'un suivi des blessés graves* ».

François CLANCHÉ

Dans la parenthèse, vous mentionnez déjà l'accidentalité, la réponse pénale et l'indemnisation. En fait, vous demandez que les conséquences à long terme fassent l'objet d'un comptage spécifique.

Chantal PERRICHON

Nous demandons ce décompte en valeur absolue et non en pourcentage.

François CLANCHÉ

Peut-être pourrions-nous ajouter dans la parenthèse cette unité statistique qui vous intéresse.

Dominique ALLAIN

Nous pourrions indiquer « *initialiser des séries permettant d'apprécier les évolutions* ».

Chantal PERRICHON

Il faudrait ajouter « *les évolutions des IPP* ».

François CLANCHÉ

Ou ajouter « *séquelles permanentes* » dans la parenthèse.

VI. DEMANDES D'ACCÈS AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DE 1951

Pierre AUDIBERT

En application de l'article 7bis de la loi de 1951, lorsqu'un service statistique demande à une administration des données administratives, celle-ci les lui fournit après avis du Cnis. Nous devons examiner deux demandes. La première, formulée par l'Insee, est adressée à la DGFIP, service des retraites de l'Etat, et vise à obtenir les données individuelles administratives sur les pensions des fonctionnaires d'Etat. La deuxième formulée par le SIES³ est adressée à la Depp et porte sur le système d'information des apprentis sur le champ de l'enseignement supérieur. Si vous n'y voyez pas d'objection, je vous propose d'accorder à ces services l'autorisation de prendre possession de ces données.

Les demandes d'accès formulées au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 sont approuvées à l'unanimité.

CONCLUSION

Pierre-Yves GEOFFARD

Je vous remercie tous pour votre présence.

La prochaine réunion de cette commission se tiendra le 25 novembre prochain.

La séance est levée à 17 heures 55.

³ Sous-direction de l'Information et des Etudes Statistiques du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- Fiches descriptives des enquêtes présentées
- Moyen terme du Cnis : Bilan de la période 2009-2013
- Moyen terme du Cnis : Orientations et avis de moyen terme 2014-2018 adoptés par l'Assemblée plénière du 30 janvier
- Moyen terme du Cnis : Actes des rencontres et entretiens des utilisateurs sur leurs attentes pour la période 2014-2018
- Fiches des demandes d'accès formulées au titre de l'article 7bis de la loi de 1951
- Cohorte Constances : dossier d'avancement mi avril 2014

AVIS D'OPPORTUNITE ET 7BIS

Avis d'opportunité pour les enquêtes présentées

- Enquête de climat scolaire et victimation 2015 auprès des lycéens.....[29](#)
- Enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés EANA.....[31](#)
- Enquête sur l'action sociale des communes et des intercommunalités ASCO.....[33](#)
- Cohorte Constances.....[35](#)
- Enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement.....[37](#)

**Avis du Cnis à une demande d'accès formulée
au titre de l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 modifiée**

- Liste des avis.....[39](#)

Paris, le 23 juin 2014 n°87 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête de climat scolaire et de victimation en milieu scolaire

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : biennale

Demandeur : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en partenariat avec la Délégation ministérielle chargée de la prévention de la violence en milieu scolaire et l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP).

Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête de climat scolaire et de victimation en milieu scolaire.

Concernant pour la première fois les lycéens en 2015 après les enquêtes homologues menées au printemps 2011 et 2013 auprès des collégiens, cette enquête est conçue pour être répétée à intervalles réguliers, au moins tous les quatre ans sur une même population afin de fournir des séries d'indicateurs en matière de victimation en milieu scolaire. Tous les deux ans, une enquête de climat scolaire et de victimation en milieu scolaire sera ainsi menée en alternance dans les collèges ou dans les lycées.

À côté du Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS) portant sur les faits de violence connus des chefs d'établissement, essentiellement les plus graves, les enquêtes de climat scolaire et de victimation en milieu scolaire ont vocation à devenir une source essentielle pour mesurer l'évolution des phénomènes de violences et d'atteintes aux personnes et aux biens en milieu scolaire, la violence étant prise dans ces enquêtes dans une acception large.

Leur objectif est de savoir quelles sont les formes d'atteintes que subissent les élèves et les personnels dans le cadre élargi du temps scolaire, c'est-à-dire dans l'établissement scolaire, aux abords de celui-ci ou lors de tout déplacement en rapport avec la vie scolaire, notamment lors du trajet domicile-école. Toutes les informations collectées sur les atteintes subies (quoi, où, quand, comment et avec quelles conséquences) et sur le profil des victimes doivent en effet être prises en compte lors de l'élaboration des politiques publiques de lutte contre la violence en milieu scolaire.

Le questionnaire comporte aussi des questions sur le climat scolaire (opinion sur l'ambiance, relation avec les autres personnes dans l'établissement, sentiment d'insécurité) et sur l'expérience scolaire (sentiment d'efficacité, rapport à l'école). Les principaux thèmes abordés sont :

- Pour les élèves : victimation personnelle par les pairs, victimation par les adultes, « climat » scolaire (comprenant le sentiment d'insécurité à l'école, autour de l'école et dans les transports scolaires), conséquences des victimations subies et leur éventuel traitement par les institutions ;
- Pour les adultes, membres du personnel : victimation personnelle par les élèves, victimation par d'autres adultes (parents, extérieurs, éventuellement membres du personnel), « climat » scolaire (comprenant le sentiment d'insécurité à l'école et autour de l'école), conséquences des victimations subies et leur éventuel traitement par les institutions.

Le conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) avait préconisé une enquête de victimation en milieu scolaire dans un rapport de 2007, à la suite de quoi avait été instauré le dispositif concernant les élèves des collèges. Le dispositif concernant les élèves de lycées est mis en place à la demande du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre du comité de pilotage des enquêtes sur la violence en milieu scolaire et en collaboration avec l'ONDRP et la Délégation ministérielle chargée de la prévention de la violence en milieu scolaire.

Un comité de pilotage a été constitué, associant à ces trois partenaires à l'origine du projet, le Ministère de la ville, les fédérations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants, des représentants de l'enseignement privé, de l'Inspection Etablissement et Vie Scolaire (IG-EVS), du syndicat majoritaire des chefs d'établissement et des Equipes mobiles de Sécurité.

Les enquêtes intéresseront également les services d'autres administrations (Intérieur, Santé, Défense, Droits des femmes et de l'égalité...) mais aussi d'autres instances comme le CNCDH (Comité national consultatif des droits de l'homme), les institutions de recherche en sciences de l'éducation, juridiques et sociales...

Portant sur l'ensemble de la France (France métropolitaine et départements d'outre mer DOM ; établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat), elles auront lieu en mars 2015 pour les lycées, mars 2017 pour les collèges puis tous les deux ans en alternance collèges / lycées.

L'enquête 2015 vise les personnes physiques présentes dans les lycées (lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels), élèves et personnels. Un échantillon d'environ 30 000 élèves sera tiré en interrogeant une centaine d'élèves dans échantillon de 300 établissements. Les détails de l'échantillonnage des personnels de l'éducation nationale restent à préciser.

Le questionnement est calibré pour un temps de réponse maximal de 45 minutes. Certaines questions ayant évidemment un caractère sensible, notamment celles liées à la gravité des faits subis par certaines personnes (violences physiques ou sexuelles), le dossier sera soumis selon la procédure adéquate à la Commission nationale de l'informatiques et des libertés (Cnil).

Pour les élèves, il s'agirait d'une enquête par questionnaire informatisé à remplir par les enquêtés et mutualisé sous la forme d'une base de données. Le questionnaire serait passé en établissement, avec un accès sécurisé, et non au domicile de l'élève, pour garantir la confidentialité (éviter le regard des parents) et la comparabilité des réponses. En revanche, pour les personnels, la réponse au questionnaire sera possible en dehors de l'établissement. Les données de contexte sur le niveau et l'établissement fréquentés par les enquêtés seront récupérées par appariement avec des fichiers administratifs, en assurant un total anonymat des élèves et des établissements.

Les résultats seront diffusés au niveau France entière (France métropolitaine+DOM) dans les publications du ministère de l'éducation nationale : *Note d'information* donnant les premiers résultats après chaque enquête, fiche dans *Repères et Références statistiques*, puis études plus approfondies publiées sous forme de *Note d'information* ou d'article dans la revue *Education&formations*. Ils alimenteront aussi les travaux de l'ONDRP, en particulier son rapport annuel.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus (alternance biennale lycées / collèges, questionnement séparé des élèves et personnels, récupération de données de contexte par appariements avec fichiers administratifs...).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

Paris, le 23 juin 2014 n°88 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la scolarisation des allophones nouvellement arrivés (EANA)

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : annuelle

Demandeur : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur la scolarisation des allophones nouvellement arrivés (EANA).

Cette nouvelle enquête a pour principal objectif de permettre l'évaluation de la politique du Ministère chargé de l'éducation nationale en matière de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France. À cet effet, l'enquête évaluera les modalités d'accueil des élèves allophones scolarisés ou non dans un dispositif particulier (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants).

Pour cela, elle recueillera des informations sur les thèmes suivants :

- Sexe, âge ;
- Scolarisation antérieure ;
- Langue(s) maternelle et de scolarisation antérieure ;
- Modalités de scolarisation (niveau d'inclusion, mise en place d'un soutien).

Cette enquête a été envisagée à la suite de la réponse du ministre de l'éducation nationale à une interrogation de la Cour des Comptes en 2012 sur le suivi de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés. Elle est justifiée par la nécessité d'établir un état des lieux de l'accueil des élèves allophones et d'élaborer un tableau de bord à des fins de pilotage. L'enquête EANA viendra ainsi compléter la connaissance de la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Cette enquête couvre l'ensemble des élèves allophones sur le territoire français (France métropolitaine et départements d'outre-mer DOM) de l'accueil en préélémentaire jusqu'à la terminale. S'agissant d'une enquête exhaustive, elle concernera environ 50 000 enfants.

Elle se déroulera en deux temps au cours d'une année scolaire (au mois de novembre, puis au mois de mai, en prévision de la rentrée suivante) auprès des directions départementales de l'éducation nationale (DSDEN) et des centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV⁴) pour les élèves scolarisés dans le premier degré comme dans le second degré.

⁴ Le CASNAV est responsable de la constitution et de l'actualisation d'un tableau de bord quantitatif et qualitatif, défini par le recteur dans un cadre national et regroupant les données sur l'état de la scolarisation de ces deux publics cibles (cf. circulaire n°2012-143 du 2-10-2012).

La collecte et la saisie seront effectuées par les DSDEN ou les CASNAV sur site Web sécurisé géré par la sous-direction de la Performance de l'enseignement scolaire de la DEPP. L'application de réponse a été développée en concertation avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, ainsi que des représentants des CASNAV dans le cadre d'un groupe de travail national. La préparation et la réponse nécessitent plusieurs jours pour synthétiser l'information selon le nombre d'élèves allophones concernés. Les répondants auront la possibilité de charger directement des données issues de fichiers de travail.

La diffusion des résultats se fera à partir de 2015 au niveau de la France entière. Les différents supports éditoriaux de la DEPP (*Note d'information, Repères et références statistiques.....*) en constitueront le vecteur principal. Certains indicateurs seront également élaborés au niveau académique et/ou départemental à des fins de pilotage local.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête selon le dispositif évoqué ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

Paris, le 23 juin 2014 n°89 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur l'action sociale des communes et des intercommunalités (ASCO)

Type d'opportunité : réédition d'enquête réalisée

Périodicité : ponctuelle

Demandeur : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête portant sur l'Action sociale des communes et des intercommunalités (ASCO).

Une première enquête sur ce sujet a été réalisée par la Drees en 2002 en association avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Cette nouvelle enquête quantitative est elle-même le second volet d'une étude portant sur l'action sociale facultative des communes et intercommunalités, dont le premier volet, une enquête qualitative menée en 2013 auprès d'une quinzaine de territoires, a eu pour objet de délimiter les enjeux liés à la question de l'aide sociale facultative, et de dessiner un premier portrait de la situation.

L'objectif principal de l'enquête quantitative ASCO est de dresser un état des lieux de l'action sociale des communes et intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats d'agglomération nouvelle).

L'action sociale est à différencier de l'aide sociale légale qui englobe les mesures que doivent obligatoirement mettre en œuvre les collectivités. L'aide sociale légale est en très grande partie gérée par les départements, qui ont néanmoins la possibilité de déléguer une partie de leurs compétences aux communes. Les communes, quant à elles, ne sont tenues qu'à très peu d'obligations dans le domaine social, mais en accord avec la clause de compétence générale des communes, elles sont en mesure de mettre en place de nombreuses actions sociales à destination de leurs administrés. Ces actions peuvent aussi être gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Les principaux thèmes abordés dans l'enquête porteront sur les types de services mis en place dans les communes, les établissements gérés, les publics visés par les prestations sociales communales, les modalités d'accès et d'attribution des aides, ainsi que la répartition des compétences entre les communes et leur CCAS, mais aussi avec leur EPCI et leur CIAS lorsqu'il y en a un. Seront également évoquées les questions sur les rapports entre les communes et leurs partenaires (notamment les caisses de sécurité sociale) et les départements. Il s'agira aussi d'en apprendre plus sur la situation financière des communes dans le domaine social.

L'enquête permettra ainsi de disposer de données approfondies sur l'action sociale des communes, au bénéfice des administrations centrales et locales, des élus, des chercheurs, de la statistique publique, afin notamment d'alimenter le débat public sur la question. Menée à l'initiative de la Drees,

elle répond à une recommandation du rapport du Cnis sur les niveaux de vie et les inégalités sociales⁵. Sa production et ses résultats intéresseront également fortement l'UNCCAS, l'Association des Communautés de France (AdCF), et les cabinets ministériels.

Un comité de pilotage sera constitué avec des représentants de la Drees, de la Direction Générale des collectivités locales (DGCL), de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), du comité interministériel à la ville, de l'UNCCAS, de l'Assemblée des communautés de France (AdCF), de l'Association des Maires de France (AMF) et de chercheurs. Ses membres participeront notamment à l'élaboration du questionnaire.

L'enquête ASCO concernera la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM). Le questionnaire sera délivré à un échantillon d'EPCI et de communes tiré à partir des bases de données constituées par l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (Insee) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). 10 000 unités seront ainsi interrogées, dont 1 500 EPCI⁶. Chacune de ces unités désignera un responsable en charge de répondre au questionnaire. Le taux de réponse attendu est de 75%.

La collecte débutera en septembre 2015. La passation du questionnaire se fera dans un premier temps par voie électronique, *via* un site internet dédié. Des questionnaires papiers pourront également être envoyés, à la demande des entités interrogées. La relance auprès des non-répondants se fera quant à elle par papier, voie électronique et téléphone. La Drees mettra également en place une *hotline* (joignable par téléphone et par mail) à destination des entités interrogées pour répondre tant aux questions techniques qu'aux questions de concepts relatifs à l'enquête. Les questionnaires devront avoir été renvoyés pour la fin décembre 2015⁷.

Le questionnaire intégrera une série de questions aux communes sur leur souhait d'être recontactées pour des post-enquêtes qualitatives, à visée méthodologique ou d'approfondissement de thématiques, qui interviendraient dans un délai de trois ans suivant la collecte⁸.

Une question demandera également l'autorisation aux communes enquêtées que la Drees puisse diffuser nominativement les données qui leur sont relatives. En l'absence d'accord des communes, les résultats seront anonymisés.

Les résultats de l'enquête quantitative ASCO seront diffusés au niveau France entière à partir du deuxième trimestre 2016 pour les chiffres clés et principaux résultats (dans la publication *Etudes et résultats* de la Drees), à partir du premier trimestre 2017 pour les données détaillées, synthèses et analyses.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus y compris les projets évoqués (post-enquêtes qualitatives).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

⁵ « Il est important d'avoir une information sur les inégalités des aides relevant de dispositions locales » (Cnis n°103, 2007).

⁶ Sur un total de 2456.

⁷ mais le site de collecte pourrait rester ouvert jusque fin mars 2016 en cas de non-réponse trop importante.

⁸ pour rester dans la même mandature, les conseils municipaux venant d'être renouvelés en 2014.

Paris, le 23 juin 2014 n°90 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Cohorte Constances

Type d'opportunité : prolongation d'enquête existante (panel)

Périodicité : enquête à interrogations multiples (panel)

Demandeur : Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale)- Unité mixte de service Cohortes épidémiologiques en population – UMS 011 Inserm-Université Versailles St Quentin (UVSQ)

Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet de Cohorte « Constances ». Il s'agit de la reconduction d'une enquête dont l'avis d'opportunité initial a été délivré par l'Interinformation statistiques sociales le 6 octobre 2006 et dont le recueil de données a commencé en vraie grandeur en 2012.

Constances a pour objectif la mise en œuvre d'une cohorte épidémiologique longitudinale destinée à fournir des informations à visée de santé publique (estimation de prévalence de pathologies et de facteurs de risque; surveillance épidémiologique) et à contribuer au développement de la recherche épidémiologique. Cette cohorte constitue une « infrastructure épidémiologique » accessible à la communauté de la santé publique et de la recherche épidémiologique.

Constances est une cohorte « généraliste », avec une orientation forte vers l'étude des déterminants professionnels et sociaux de la santé, en particulier les inégalités sociales de santé, les risques professionnels, le vieillissement et les maladies chroniques ; un accent particulier est également mis sur la santé des femmes.

Le projet Constances, d'initiative purement nationale, résulte d'une demande conjointe de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), du Ministère de la Santé, de l'Inserm et de l'Institut de veille sanitaire (InVS). Les utilisateurs potentiels de résultats sont principalement ces organismes, toute structure de santé publique et la communauté scientifique spécialisée.

La gouvernance de Constances implique les structures suivantes : comité de pilotage institutionnel composé de la CNAMTS, de la Cnav, de la Direction générale de la santé (DGS), de l'Université Versailles Saint Quentin et de l'Inserm ; Conseil scientifique international composé de 14 personnalités françaises et étrangères choisies en fonction de leurs compétences scientifiques dans les domaines couverts par Constances.

Il s'agit d'un dispositif permanent impliquant un suivi annuel sans limitation de durée. Les données sont recueillies à plusieurs sources complémentaires : auprès de sujets participants à l'enquête (questionnaires à l'inclusion et annuels durant le suivi, examens de santé), appariement avec le SNIIRAM⁹ (CNAMTS), le SNGC¹⁰ (Cnav) et les causes de décès (CépiDc¹¹ Inserm). Des enquêtes complémentaires sont prévues sur des sous-ensembles de la cohorte correspondant à des critères divers (santé, facteurs de risque, profession, etc.).

⁹ Système national d'information inter-régimes de l'Assurance maladie.

¹⁰ Système national de gestion des carrières.

¹¹ Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès.

L'enquête concerne les personnes qui au moment de leur inclusion sont âgées de 18 à 69 ans, affiliées au Régime général de sécurité sociale (y compris sections locales mutualistes SLM), résidant dans un des seize départements métropolitains sélectionnés (dont la composition en termes de structure d'âge et de sexe, de PCS et de secteurs d'activité sont très proches de la France entière). La base de sondage est le Répertoire national inter-régimes de l'assurance maladie (RNIAM). On prévoit au total l'inclusion sur cinq ans de 200 000 individus dans le champ de l'enquête¹².

La collecte, initiée en 2012, se fait par auto-questionnaire papier à l'inclusion, papier ou Internet au choix des sujets pour les questionnaires de suivi. Les sujets volontaires sont invités à un examen de santé complet qui nécessite une visite dans un Centre d'examen de santé (CES) d'une durée d'une demi-journée ; un autoquestionnaire dont la durée de remplissage est inférieure à une heure est complété préalablement à la venue au CES¹³. Le recueil des données est annuel pour les questionnaires et les données du SNIIRAM, du SNGC et du CépiDc, et quinquennal pour les examens de santé. Le questionnaire de suivi annuel est complété en 15-20 minutes.

De nombreuses données sensibles sont recueillies (santé, comportements notamment) ce qui est inhérent à une enquête épidémiologique. L'opportunité du recueil de ces données a été examinée par le Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherches dans le domaine de la santé (CCTIRS), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), le Comité de protection des personnes (CPP), le Cnis et le Comité de qualification institutionnel de l'Inserm.

La diffusion des chiffres clés et principaux résultats s'opèrera en permanence sur un site internet et par le biais d'une newsletter téléchargeable mise à jour régulièrement. Des synthèses et analyses seront diffusées au fur et à mesure des résultats dans un rapport annuel, des publications spécifiques, et des communications dans divers congrès et séminaires (journée scientifique annuelle...).

La base de données détaillées sera accessible à partir de début 2015 aux chercheurs et agences de santé sur la base d'un dossier scientifique évalué par le Comité scientifique international. En outre, la cohorte est ouverte à la communauté scientifique spécialisée, soit pour des analyses secondaires, soit pour organiser le recueil de données supplémentaires dans le cadre de projets de recherche focalisés (notion « d'infrastructure épidémiologique »).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à l'ensemble du système Constances y compris les dispositifs annexes à l'enquête évoqués ci-dessus (sources externes, appariements, enquêtes complémentaires....).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

¹² Presque 40 000 individus ont déjà été recrutés à la date du 15 avril 2014.

¹³ Cette procédure est proche de celle qui est actuellement utilisée par les CES pour l'examen périodique de santé proposé aux assurés du Régime général tous les 5 ans.

Paris, le 23 juin 2014 n°91 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement

Type d'opportunité : reconduction d'enquêtes existantes

Périodicité : annuelle

Demandeur : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) et Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné de nouveau¹⁴ le projet d'enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement. Il s'agit d'un système de trois enquêtes selon le type de formation, réalisées tous les ans après la rentrée scolaire :

- **enquête 16** : effectifs d'élèves dans les établissements du second degré privé hors contrat de France métropolitaine et des départements d'outre-mer (DOM) ainsi que des établissements publics et privés des collectivités d'outre-mer (COM) ;
- **enquête 17** : effectifs d'élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles des établissements privés hors contrat de France métropolitaine et des DOM ainsi que des établissements publics et privés des COM ;
- **enquête 18** : effectifs d'élèves dans les sections de techniciens supérieurs des établissements privés hors contrat de France métropolitaine et des DOM ainsi que des établissements publics et privés des COM.

L'objectif général de ces enquêtes est de compléter le panorama détaillé du système scolaire (y compris les formations post-bac) pour la partie qui n'est pas couverte par le système d'information SCOLARITE¹⁵ et qui porte sur les formations suivies et les caractéristiques des élèves. En effet les services statistiques du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont pour mission de couvrir l'ensemble du système éducatif (y compris les formations post-bac) pour pouvoir répondre aux demandes de statistiques et d'indicateurs sur le système éducatif, qui sont nécessaires pour alimenter le débat sur l'école et éclairer les décideurs aussi bien privés que publics (rapports de la LOLF, questions parlementaires...), et également répondre aux questionnaires internationaux (collecte Unesco OCDE et Eurostat).

Les enquêtes, qui couvrent la France métropolitaine, les DOM et les COM, s'adressent à tous les établissements du second degré qui ne sont pas intégrés dans le système SCOLARITE¹⁶, qu'ils soient sous tutelle de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (essentiellement

¹⁴ Le précédent avis d'opportunité avait été délivré par la commission du 26 mai 2010.

¹⁵ SCOLARITE est le système d'information sur la scolarité des élèves dans les établissements du second degré public et privé sous contrat sous tutelle du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dans les établissements sous tutelle du ministère de la Défense. Il collecte des informations sur les caractéristiques sociodémographiques des élèves, sur leur situation familiale et sur leur situation scolaire.

¹⁶ Établissements privés hors contrat de l'ensemble du territoire français et établissements publics de Wallis et Futuna.

établissements privés hors contrat d'enseignement secondaire) ou sous tutelle de tous les autres ministères sauf les ministères de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ainsi que celui de la Défense. Les élèves pris en compte (élèves des classes de second degré de l'enseignement secondaire, des classes préparatoires aux grandes écoles et des classes sections de techniciens supérieurs) doivent être sous statut scolaire.

L'exhaustivité est assurée à partir du fichier d'établissements scolaires (Répertoire Académique et Ministériel sur les Etablissements du Système Éducatif) actualisé régulièrement par la DEPP. Ce sont au total environ 700 établissements du second degré, représentant environ 65 000 élèves, qui sont ainsi enquêtés.

L'information est demandée sous forme de fiche individuelle auprès des établissements qui peuvent, s'ils le souhaitent, faire des extractions de leur système de gestion de la scolarité pour y répondre. Les informations recueillies sont le nom de l'élève, son sexe, sa date de naissance, le nom de la division et la formation suivie, le statut de l'élève, son régime scolaire, la formation suivie l'année précédente ainsi que le secteur et le département de l'établissement antérieur, et facultativement le prénom et identifiant INE de l'élève, sa commune de résidence, sa nationalité, les langues vivantes et options étudiées et le numéro de l'établissement antérieur.

La date précise d'observation des effectifs est fixée chaque année mi septembre et la collecte s'effectue en octobre, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna dont la rentrée scolaire est fin février de l'année suivante et dont la collecte s'effectue au cours du mois de mars.

La collecte et la saisie sont effectuées par les établissements sur site Web sécurisé géré par la sous-direction de la Performance de l'enseignement scolaire de la DEPP. La préparation et la réponse nécessitent un à deux jours pour synthétiser l'information selon la taille et la nature de l'établissement. L'application a été développée de façon progressive, en concertation avec les établissements de test à la rentrée 2004 puis par sondage téléphonique à la rentrée 2005. Les services statistiques académiques qui sont en relation directe avec les établissements scolaires implantés sur leur territoire réalisent le suivi de la saisie¹⁷.

Les données détaillées, au niveau établissement, alimentent à partir de novembre de l'année de collecte l'outil APAE (aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements) et la Base Centrale de pilotage de l'Infocentre du ministère à destination des autres directions et des académies. Néanmoins, les établissements peuvent s'opposer à la diffusion de leurs données : dans ce cas, elles sont diffusées dans des statistiques agrégées où les unités enquêtées ne sont pas identifiables.

Les résultats issus des enquêtes et des remontées individuelles sont diffusés (au niveau « France entière ») dans les différentes publications du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : *Notes d'information* et *Tableaux statistiques* à partir de décembre de l'année de collecte, *Repères et références statistiques* (RERS) en juillet de l'année suivante, puis *L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, Géographie de l'Ecole*....

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce système d'enquêtes concernant l'ensemble du dispositif évoqué ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

¹⁷ Dans de rares cas, ils peuvent récupérer les données individuelles transmises par certains établissements sous forme de fiche papier afin de saisir les données dans l'application.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du 4 juin 2014

Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, la commission Services publics et services aux publics a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par l'Insee :

- Données individuelles administratives sur les pensions des fonctionnaires d'État détenues par le Service des retraites de l'État (SRE) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) du Ministère des Finances et des comptes publics.....[40](#)

Formulée par la Sous-direction de l'Information et des Etudes Statistiques (SIES) du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- Données de la source administrative SIFA (Système d'Information de la Formation des Apprentis) sur le champ de l'enseignement supérieur détenues par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche[42](#)

La commission émet un **avis favorable** à ces demandes d'accès.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUILLET 1951 modifiée à des données individuelles administratives sur les pensions des fonctionnaires d'État détenues par le Service des retraites de l'État (SRE) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) du Ministère des Finances et des comptes publics

1. Service demandeur

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), département des études économiques, division Redistribution et Politiques Sociales

2. Organisme détenteur des données demandées

Service des retraites de l'État (SRE, DGFIP)

3. Nature des données demandées

- *informations relatives à chaque assuré au niveau individuel, comme* sexe, catégorie sédentaire/actif/superactif, administration d'origine, catégorie statutaire
- *informations sur la pension, comme* âge à la radiation des cadres, âge de première liquidation, motif de départ (parents 3 enfants, ancienneté, invalidité...), montant de la pension, montant hors accessoires, majorations
- *calcul de la pension, comme* dernier indice de la carrière, durée d'assurance, durée de services, durée bonifiée, taux de liquidation, décote, surcote, minimum garanti
- *informations familiales, comme* statut conjugal, date de mariage, durée de mariage, âge du conjoint, nombre et âges des enfants

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Évaluation microéconomique d'une mesure de la loi de 2010 sur les retraites, évaluation utilisant des données anonymisées du SRE. Pas d'appariement avec d'autres sources.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Mesurer l'impact de la fermeture progressive du dispositif, spécifique au secteur public, de départ anticipé des parents de 3 enfants sur le nombre de départs à la retraite.

Ce dispositif donnait la possibilité aux fonctionnaires de partir à la retraite avant l'âge légal sous certaines conditions : remplir au moins quinze ans de services effectifs, avoir au moins 3 enfants et interrompu sa carrière pour chaque enfant au moins 2 mois.

La mise en place d'un dispositif transitoire doit conduire à des flux de départs anticipés jusqu'en 2016.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette étude s'inscrit dans le champ des évaluations de politiques publiques sur les retraites. La mesure visée n'a jamais été évaluée jusqu'ici. La source est constituée par les données de gestion du régime en charge de la fonction publique de l'État. Les autres sources sur le sujet sont plus générales et ne comportent pas les informations nécessaires au calcul des conditions de liquidation. Ainsi, l'enquête emploi ne permet pas de reconstituer les éléments de carrière. L'échantillon interrégime de cotisants et l'échantillon interrégime de retraités ne disposent pas d'information au niveau ménage et l'échantillon serait par ailleurs de trop petite taille.

7. Périodicité de la transmission

La demande concerne un unique envoi.

8. Diffusion des résultats

Document de travail Insee-Dese.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée
à des données de la source administrative SIFA (Système d'Information de la
Formation des Apprentis) sur le champ de l'enseignement supérieur détenues par la
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère
de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

1. Service demandeur

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR),
Sous-direction de l'Information et des Etudes Statistiques (SIES), département des études statistiques

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR),
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

3. Nature des données demandées

Source administrative SIFA (Système d'Information de la Formation des Apprentis) sur le champ de
l'enseignement supérieur (diplômes de niveau I, II et III).

Grands groupes de variables demandées :

- **identifiant élève**,
- informations sur les formations suivies et précédentes,
- informations sur les différents établissements participant à la formation,
- informations sur les diplômes préparés et précédents, si disponible diplôme selon la nomenclature SISE, établissement selon la nomenclature SISE, année du bac, série du bac, académie d'origine,...

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les enquêtes sur les effectifs étudiants ne sont pas exhaustives sur l'apprentissage. Ainsi, les enquêtes sur les Sections de Techniciens Supérieurs (Scolarité et Scolège) ne portent que sur la formation initiale ; quant aux enquêtes SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) sur les universités, les écoles de commerce et les écoles d'ingénieurs, elles couvrent théoriquement l'apprentissage, mais la fiabilité de ces remontées est sujette à caution. L'objectif est donc de vérifier la qualité et la robustesse des informations disponibles sur les apprentis dans les enquêtes sur les inscriptions dans l'enseignement supérieur à l'aide de la source administrative exhaustive SIFA, au niveau établissement et diplôme.

A l'issue de ce travail d'expertise, on pourra formuler un diagnostic sur la fiabilité de SISE pour l'apprentissage, afin d'améliorer la qualité future de ces remontées, et mobiliser la source SIFA là où l'information est absente ou lacunaire.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Il s'agit d'apparier les deux sources à l'aide de la variable commune identifiant élève. En effet, les rapprochements effectués jusqu'à présent au niveau de l'établissement de formation n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces travaux visent à obtenir une couverture exhaustive des inscriptions dans l'enseignement supérieur, quel que soit le régime de formation.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Dans un premier temps, document de travail interne à usage des statisticiens de la DEPP et du SIES. A terme, diffusion grâce aux supports de publication habituels du SIES (fiches Repères et Références Statistiques, fiches Etat de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Notes d'Information).

Les résultats attendus sont d'abord de nature méthodologique, pour améliorer la connaissance des revenus des professionnels de santé libéraux. Une publication de ces résultats pourra être envisagée (dans l'Insee Références sur les non-salariés notamment) si leur fiabilité est avérée. Dans un deuxième temps, des études comparatives des revenus des professionnels de santé libéraux avec les autres non-salariés pourront être menées et diffusées.